

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 25**16 janvier 1999****SOMMAIRE**

ACM Global Investments - European Growth Portfolio, Fonds Commun de Placement . . . page	1157	Ecoteco Investment S.A.H., Luxembourg	1194
ACM Global Investments - European Income Opportunities Portfolio, Fonds Commun de Placement	1158	Edeka International S.A., Luxembourg	1153
Alchimia Finance Holding S.A., Luxembourg	1161, 1162	Eureko Fund, Fonds Commun de Placement	1159
American Flag Industry S.A., Luxembourg	1160, 1161	Euro-Distributions-Partenaires AG, Luxembourg . .	1194
Bluetrust S.A., Luxembourg	1187, 1188	Financière Tiara S.A., Luxembourg	1199
B.O.P. S.A., Luxembourg	1196	General Medical S.A., Luxembourg	1196
Brussels City Properties S.A., Luxembourg	1195	Goad International Holding S.A., Luxembourg . . .	1195
Burinvest Immo A.G., Luxembourg	1164, 1165	Igni, Sicav, Luxembourg	1198
Buzon S.A., Luxembourg	1196	IHSV Global Rent-Plus (Lux)	1159, 1160
Capifin S.C.A., Luxembourg	1178, 1186	Ion Holding S.A., Luxembourg	1195
Catalyst Recovery Europe S.A., Rodange	1163	Isny S.A., Luxembourg	1196
Cogeci Group S.A., Luxembourg	1186	Kesera International S.A., Luxembourg	1197
Cybèle Re S.A., Luxembourg	1154, 1157	(The) Kuwaiti Company for General Investments S.A., Luxembourg	1197
(I) Delfini S.A., Luxembourg	1199	Luxicav, Sicav, Luxembourg	1200
Deloitte & Touche Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	1188, 1189	Luxiprivilege Plus, Sicav, Luxembourg	1200
Dexia Micro-Credit Fund, Sicav, Luxembourg	1189, 1192	Luxiprivilege, Sicav, Luxembourg	1199
Di Falco Fashion, S.à r.l., Mamer	1165	Midoc International Holding S.A., Luxembourg . . .	1195
Donners S.A., Luxembourg	1193	Miller S.A., Luxembourg	1166
Dorothy Holding S.A., Luxembourg	1193	Modern Music Trading, S.à r.l.	1192
Dyke Investment S.A., Luxembourg	1194	Odalisque S.A., Luxembourg	1197
		Speech Products Holding S.A., Luxembourg	1198
		Sujedo S.A., Luxembourg	1199

EDEKA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 11.066.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 octobre 1998, que Monsieur Gerhard Peter, Dipl.-Vw., demeurant à D-22297 Hamburg, New-York-Ring 6, a été élu aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Erhard Jäntsch, démissionnaire, avec effet au 1^{er} novembre 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1998, vol. 514, fol. 24, case 2. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Pour extrait conforme
Signature

(47660/507/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1998.

CYBELE RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 32.366.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CYBELE RE, établie et ayant son siège social à L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare,

constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Dudelange, en date du 23 novembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 151 du 8 mai 1990,

dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire Joseph Elvinger comme suit:

- en date du 10 mai 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 431 du 23 novembre 1990,

- en date du 1^{er} juillet 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 24 du 23 janvier 1992,

- en date du 12 juin 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 507 du 6 novembre 1992,

- en date du 22 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 158 du 13 avril 1993, et

- en date du 16 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 430 du 16 septembre 1993,

et modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 381 du 10 août 1995;

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 32.366.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Roland Frère, Actuaire, demeurant à Contern.

Le président nomme secrétaire Madame Laurence Parrière, employée privée, demeurant à Freux (B).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-François Mirarchi, directeur général, demeurant à Longwy (F).

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Réduction du capital souscrit pour le ramener de 69.552.000,- FRF à 57.960.000,- FRF, entièrement libéré, avec réduction de la valeur nominale de chacune des actions et par remboursement afférent aux actionnaires.

2.- Fixation de la valeur nominale de l'action à 140,- FRF.

3.- Modification afférente de l'article 5 des Statuts.

4.- Insertion d'un nouvel article entre les articles 6 et 7, qui aura la teneur suivante:

«Entre actionnaires, les cessions d'actions sont libres.

Toute cession d'actions au profit d'une personne non actionnaire est soumise à un droit de préemption au profit des autres actionnaires.

Aux effets ci-dessus, l'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions nominatives doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros d'actions dont la cession est demandée, les nom, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Dans les huit (8) jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires disposent alors d'un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les quinze (15) jours de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession; faute de quoi, il est déchu de son droit de préemption.

Si aucun actionnaire n'entend exercer son droit, à défaut d'avoir reçu l'information de l'exercice de son droit de préemption par un quelconque des actionnaires dans le délai de quinze (15) jours prévu à l'alinéa qui précède, le conseil d'administration informera l'actionnaire cédant ainsi que les actionnaires cessionnaires qui auront été indiqués par l'actionnaire cédant, du fait que la cession d'actions, telle que proposée par l'actionnaire cédant, est acceptée.

Le conseil d'administration vérifiera la cession d'actions quant à sa régularité formelle et quant à sa conformité aux présents statuts et opérera le transfert au registre des actions.

Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres.

Dans ce cas, la règle de proportionnalité telle que prévue ci-devant sera écartée au profit de celui ou de ceux des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préemption.

Le prix de rachat des actions cédées ne pourra être inférieur à la valeur nominale de l'action ou à la valeur comptable de l'actif net par action.

Le prix de rachat est payable au plus tard dans l'année à compter de la demande de cession.

Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis pro rata temporis entre le cédant et le cessionnaire à compter de la même date.»

5.- Modification de l'article 9, qui aura la teneur suivante:

«Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Les copies ou extraits sont signés par le délégué à la gestion journalière de la société ou par un administrateur.»

6.- Modification de l'article 11, qui aura la teneur suivante:

«Aucun contrat, ou autre transaction, entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat, ou opération.

La Société indemniserà tout administrateur ou fondé de pouvoir et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront supportés par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui auront été intentés à leur encontre en raison de leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société.

Sur la demande expresse de la Société, une indemnisation identique pourra être accordée aux administrateurs ou fondés de pouvoir des sociétés dont la Société est actionnaire ou créancière et ce, même si ces administrateurs ou fondés de pouvoir n'auraient normalement pas droit à l'indemnisation.

Une indemnisation est exclue dans les cas où le(s) administrateur(s) ou le(s) fondé(s) de pouvoir ou toute(s) autre(s) personne(s) à indemniser (telles que définies ci-dessus) s'est ou se sont rendue(s) coupable(s) de faute grave, de dol, de négligence, ou s'ils ont manqué à leurs devoirs envers la Société ou les sociétés dont cette dernière est créancière ou actionnaire.

En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et ne sera allouée que si la personne à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs envers la Société.

La Société appréciera souverainement après avis de son conseiller juridique, si une personne a ou non manqué à ses devoirs envers la Société et si, par conséquent, elle pourra ou non être indemnisée conformément aux dispositions du présent article.

Le droit à indemnisation tel que décrit ci-dessus n'empêchera pas les personnes sus-qualifiées de prétendre éventuellement à d'autres droits légaux, conventionnels ou statutaires.»

7.- Modification de l'article 17, qui aura la teneur suivante:

«Sauf en cas de modification des statuts, les décisions sont prises, quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits sont signés par le délégué à la gestion de la société ou bien par un administrateur.»

8.- Modification de l'article 18, qui aura la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.»

9.- Modification de l'article 21, qui aura la teneur suivante:

«Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'aux dispositions de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et des réassurances telle que modifiée.»

10.- Renumérotation des articles des statuts.

11.- Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital souscrit de soixante-neuf millions cinq cent cinquante-deux mille francs (69.552.000,- FRF) à cinquante-sept millions neuf cent soixante mille francs français (57.960.000,- FRF) par la réduction de la valeur nominale de chaque action de cent soixante-huit francs français (168,- FRF) à cent quarante francs français (140,- FRF).

Le Conseil d'Administration est autorisé, après expiration d'un mois après la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à rembourser aux actionnaires en proportion des actions qu'ils détiennent, le montant total de onze millions cinq cent quatre-vingt-douze mille francs français (11.592.000,- FRF), faisant pour chacune des 414.000 actions émises, vingt-huit francs français (28,- FRF).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 5 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à cinquante-sept millions neuf cent soixante mille francs français (57.960.000,- FRF), divisé en quatre cent quatorze mille (414.000) actions d'une valeur nominale de cent quarante francs français (140,- FRF) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'insérer un nouvel article entre les articles 6 et 7, qui aura la teneur suivante:

«Entre actionnaires, les cessions d'actions sont libres.

Toute cession d'actions au profit d'une personne non actionnaire est soumise à un droit de préemption au profit des autres actionnaires.

Aux effets ci-dessus, l'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions nominatives doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros d'actions dont la cession est demandée, les nom, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Dans les huit (8) jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires disposent alors d'un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les quinze (15) jours de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession; faute de quoi, il est déchu de son droit de préemption.

Si aucun actionnaire n'entend exercer son droit, à défaut d'avoir reçu l'information de l'exercice de son droit de préemption par un quelconque des actionnaires dans le délai de quinze (15) jours prévu à l'alinéa qui précède, le conseil d'administration informera l'actionnaire cédant ainsi que les actionnaires cessionnaires qui auront été indiqués par l'actionnaire cédant, du fait que la cession d'actions, telle que proposée par l'actionnaire cédant, est acceptée.

Le conseil d'administration vérifiera la cession d'actions quant à sa régularité formelle et quant à sa conformité aux présents statuts et opérera le transfert au registre des actions.

Le non-exercice, total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres.

Dans ce cas, la règle de proportionnalité telle que prévue ci-devant sera écartée au profit de celui ou de ceux des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préemption.

Le prix de rachat des actions cédées ne pourra être inférieur à la valeur nominale de l'action ou à la valeur comptable de l'actif net par action.

Le prix de rachat est payable au plus tard dans l'année à compter de la demande de cession.

Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis pro rata temporis entre le cédant et le cessionnaire à compter de la même date.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Les copies ou extraits sont signés par le délégué à la gestion journalière de la société ou par un administrateur.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Aucun contrat, ou autre transaction, entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat, ou opération.

La Société indemniserá tout administrateur ou fondé de pouvoir et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront supportés par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui auront été intentés à leur encontre en raison de leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société.

Sur la demande expresse de la Société, une indemnisation identique pourra être accordée aux administrateurs ou fondés de pouvoir des sociétés dont la Société est actionnaire ou créancière et ce, même si ces administrateurs ou fondés de pouvoir n'auraient normalement pas droit à l'indemnisation.

Une indemnisation est exclue dans les cas où le(s) administrateur(s) ou le(s) fondé(s) de pouvoir ou toute(s) autre(s) personne(s) à indemniser (telles que définies ci-dessus) s'est ou se sont rendue(s) coupable(s) de faute grave, de dol, de négligence, ou s'ils ont manqué à leurs devoirs envers la Société ou les sociétés dont cette dernière est créancière ou actionnaire.

En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et ne sera allouée que si la personne à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs envers la Société.

La Société appréciera souverainement après avis de son conseiller juridique, si une personne a ou non manqué à ses devoirs envers la Société et si, par conséquent, elle pourra ou non être indemnisée conformément aux dispositions du présent article.

Le droit à indemnisation tel que décrit ci-dessus n'empêchera pas les personnes sus-qualifiées de prétendre éventuellement à d'autres droits légaux, conventionnels ou statutaires.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 17 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Sauf en cas de modification des statuts, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits sont signés par le délégué à la gestion de la société ou bien par un administrateur.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 18 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'aux dispositions de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et des réassurances telle que modifiée.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de renuméroter les articles des statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.15 heures.

Frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à LUF 35.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Frère, L. Parrière, J.-F. Mirarchi, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 113S, fol. 62, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 4 janvier 1999.

P. Decker.

(00479/206/233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1998.

CYBELE RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-16165 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 32.366.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Pour la société

P. Decker

(00745/206/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

ACM GLOBAL INVESTMENTS- EUROPEAN GROWTH PORTFOLIO, Fonds Commun de Placement.

Twelfth Addendum to the Management Regulations of ACM GLOBAL INVESTMENTS describing the EUROPEAN GROWTH PORTFOLIO

Following a decision of the Management Company made with the consent of the Custodian of ACM GLOBAL INVESTMENTS, a fonds commun de placement under the laws of Luxembourg (the «Fund»), an additional portfolio is created within the Fund under the name ACM GLOBAL INVESTMENTS - EUROPEAN GROWTH PORTFOLIO (the «Portfolio») and in connection with the Portfolio the Fund shall issue Shares of class European Growth Portfolio A («class A Shares»), class European Growth Portfolio B («class B Shares»), class European Growth Portfolio C2 («class C2 Shares») as well as class European Growth Portfolio I («class I Shares»).

The Shares of each class are issued at a base price determined initially by the Management Company, which subsequently shall be equal to their net asset value, plus the sales charge or contingent deferred sales charge, as provided in the sales documents. The Management Company determines the initial offering period in respect of each class which shall be published in the sales documents.

In respect of class A Shares and class B Shares the Fund shall pay a monthly shareholder servicing fee at the annual rate of 0.80% of the average daily net asset value of class A Shares and of class B Shares and in respect of Class C2 Shares at an annual rate of 1.25% of the average daily net asset value of class C2 Shares, such fee to be deducted from the proportion of the net assets of the Portfolio attributable to class A Shares and class B Shares or class C2 Shares respectively.

In respect of class B Shares, the Fund shall pay monthly distribution fee at the annual rate of 1% of the average daily net asset value of class B Shares, such fee to be deducted from the proportion of the net assets of the Portfolio attributable to class B Shares.

Class I Shares shall be subject to the minimum subscription requirement specified in the sales documents and shall neither be subject to a sales charge or contingent deferred sales charge, nor to a distribution fee or shareholder servicing fee.

The Shares of each class may be redeemed at the option of the shareholder on each Valuation Date.

The Management Company and any investment manager, investment advisor or sub-advisor are entitled to fees payable at the end of each month, at an aggregate annual rate not exceeding 1.5% of the average of the daily Net Asset Value during the relevant month.

Shares may be converted into Shares of other portfolios within the limits stated in the sales documents.

The investment objective of the Portfolio is to seek to achieve long-term capital appreciation. The Portfolio will pursue this objective through investment primarily in the equity securities of European companies. The Portfolio intends to invest substantially all of its assets in the equity securities of European companies and under normal circumstances intends to invest at least 80% of its total assets in such securities. No more than 20% of the Portfolio's total assets may be invested in emerging markets in Central and Eastern Europe and no more than 10% of the Portfolio's total assets may be invested in any particular emerging market in Central or Eastern Europe. Up to 20% of its total assets may be invested in high quality Euro- or U.S. Dollar - denominated or other fixed-income securities issued or guaranteed by the U.S. government (or any agency or instrumentality thereof) or any governmental entities of any European country that is a Member State of the OECD, or by European or multinational companies or supranational organizations, provided that from time to time a higher percentage may be invested in debt securities for defensive purposes. The Portfolio may hold ancillary cash and cash equivalent.

The Management Company does not intend to declare dividends but to reinvest all income of the Portfolio.

The reference currency of the Portfolio shall be the Euro

Luxembourg, 31st December 1998.

ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

BROWN BROTHERS HARRIMAN

(LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1998, vol. 518, fol. 11, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00019/260/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1999.

ACM GLOBAL INVESTMENTS - EUROPEAN INCOME OPPORTUNITIES PORTFOLIO, Fonds Commun de Placement.

Thirteenth Addendum to the Management Regulations of ACM GLOBAL INVESTMENTS describing the EUROPEAN INCOME OPPORTUNITIES PORTFOLIO

Following the decision of the Management Company made with the consent of the Custodian of ACM GLOBAL INVESTMENTS, a fonds commun de placement under the laws of Luxembourg (the «Fund»), an additional portfolio is created within the Fund under the name ACM GLOBAL INVESTMENTS - EUROPEAN INCOME OPPORTUNITIES PORTFOLIO (the «Portfolio») and in connection with the Portfolio the Fund shall issue Shares of class European Income Opportunities Portfolio A («class A Shares»), of class European Income Opportunities Portfolio A2 («class A2 Shares»), of class European Income Opportunities Portfolio B («class B Shares»), of class European Income Opportunities Portfolio B2 («class B2 Shares»), of class European Opportunities Portfolio C («class C Shares»), of class European Income Opportunities Portfolio C2 («class C2 Shares»), and of class European Income Opportunities Portfolio I («class I Shares»).

The Shares of each class are issued at a base price determined initially by the Management Company, which subsequently shall be equal to their net asset value, plus the sales charge or contingent deferred sales charge, as provided in the sales documents. The Management Company determines the initial offering period in respect of each class which shall be published in the sales documents.

In respect of class A Shares, class A2 Shares, class B Shares, class B2 Shares and class C Shares the Fund shall pay monthly shareholder servicing fee at the annual rate of 0.55% of the average daily net asset value of Class A Shares, class A2 Shares, class B Shares, class B2 Shares and class C Shares and in respect of class C2 Shares a shareholder servicing fee at an annual rate of 1.25% of the average daily net asset value of class C2 Shares, such fee to be deducted from the proportion of the net assets of the Portfolio attributable to class A Shares, class A2 Shares, class B Shares, class B2 Shares, class C Shares and class C2 Shares respectively.

Class I Shares shall be subject to the minimum subscription requirement specified in the sales documents and shall not be subject to a distribution fee or shareholder servicing fee.

In respect of class B Shares, class B2 Shares and class C Shares the Fund shall pay a monthly distribution fee at the annual rate of 0.70% of the average daily net asset value of class B Shares, of class B2 Shares and class C Shares such fee to be deducted from the proportion of the net assets of the Portfolio attributable to class B Shares, class B2 Shares and class C Shares respectively.

The Shares of each class may be redeemed at the option of the shareholders on each Valuation Date.

The Management Company and any investment manager, investment advisor or sub-advisor are entitled to fees payable at the end of each month, at an aggregate annual rate not exceeding 1% of the average of the daily Net Asset Value during the relevant month.

Shares may be converted into Shares of other portfolios within the limits stated in the sales documents.

The investment objective of the Portfolio is to seek to achieve high total return by maximizing current income and, to the extent consistent with that objective, capital appreciation. The Portfolio will pursue this objective through investment primarily in the fixed income securities of European companies and governments. The Portfolio intends to invest substantially all of its assets in the fixed income securities of European companies and under normal circumstances intends to invest 100% of its total assets in securities denominated in Euro. Under normal market conditions, the Portfolio intends to invest approximately 50% of its total assets in fixed income securities rated Baa or higher by Moody's or BBB or higher by S&P, or the equivalent thereof by at least one internationally recognized rating organization. The Portfolio has no limitation as to the amount of its total assets that may be invested in a single country or a single industry. The Portfolio may invest up to 25% of its total net assets in newly developing European markets that are currently not a part of the European Monetary Union that are denominated in a local currency.

The Management Company intends to declare daily and pay monthly dividends equal to all or substantially all of the net investment income and realized capital gains, if any, attributable to each class of Shares, except for class A2 Shares, class B2 Shares and class C2 Shares. Dividends may be automatically reinvested at the election of the investor.

The reference currency of the Portfolio shall be the Euro.

Luxembourg, 31st December 1998.

ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

BROWN BROTHERS HARRIMAN
(LUXEMBOURG) S.C.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1998, vol. 518, fol. 11, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00020/260/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1999.

IHSV GLOBAL RENT-PLUS (LUX).

ÄNDERUNG DES VERWALTUNGSREGLEMENTES

Auf Beschluss von GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A., der Verwaltungsgesellschaft des IHSV GLOBAL RENT-PLUS (LUX) (der «Fonds»), mit der Zustimmung der NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., (die «Depotbank») wurde das Verwaltungsreglement wie folgt abgeändert:

«**Art. 8. Absatz 1.** 1. Die Fondswährung, in welcher der Inventarwert, Ausgabepreis und Rücknahmepreis berechnet werden, ist der Euro (im folgenden «Fondsvermögen» genannt).»

Die Änderung trat am ersten Januar 1999 in Kraft.

Luxemburg, den 11. Januar 1999.

GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A.
Verwaltungsgesellschaft
Unterschrift

NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A.
Depotbank
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1999, vol. 518, fol. 45, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01613/260/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

EUREKO FUND, Fonds Commun de Placement.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

AMENDMENTS OF THE MANAGEMENT REGULATIONS

Between:

I. The Management Company, BCP INVESTIMENTOS INTERNATIONAL S.A., a public limited company with its registered office in Luxembourg at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (the «Management Company»),

II. The Depository Bank, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., a public limited company with its registered office in Luxembourg at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (the «Depository Bank») following decision is taken:

1. General

In accordance with Article 14 of the Management Regulations the Management Company may amend the management regulations in full or in part at any time in the interest of the unitholders and with the consent of the Depository Bank.

2. Amendments of the provisions of the Management Regulations

With the approval of the Depository Bank the Management Company decided to change the consolidation currency of the Fund from Portuguese Escudos to Euro.

Therefore

Article 8, fifth paragraph will be amended as follows:

Art. 8. Net Asset Value

Fifth paragraph will have following new wording:

«In the event of it being impossible or incorrect to carry out a valuation in accordance with the above rules owing to exceptional circumstances, the Management Company is entitled to use in good faith other generally recognized

valuation principles, which can be examined by an auditor in order to reach a proper valuation of the Fund's total net assets. For the purpose of establishing annual reports including the audited financial accounts of each of the Portfolios as well as the consolidated financial accounts of all of the Fund's Portfolios, the total net assets of the Fund shall be expressed in Euro and shall correspond to the difference between the total assets and the total liabilities.»

Executed in Lisbon and Luxembourg on December, 1998.

BCP INVESTIMENTOS INTERNATIONAL S.A.
Signatures

BANQUE INTERNATIONALE A
LUXEMBOURG S.A.

F. Guillaume
Premier Conseiller

A.-M. Goffinet
Conseiller

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1998, vol. 518, fol. 8, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(00064/656/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1999.

IHSV GLOBAL RENT-PLUS (LUX).

ÄNDERUNG DES VERWALTUNGSREGLEMENTES

Auf Beschluss von GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A., des Verwaltungsgesellschaft des IHSV GLOBAL RENT-PLUS (LUX) (der «Fonds»), mit der Zustimmung der NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A. (die «Depotbank») wurde das Verwaltungsreglement wie folgt abgeändert.

«**Art. 5. Absatz 2.** Das Wort «Pfennige» wird durch «Cents» ersetzt.

Die Änderung trat am ersten Januar 1999 in Kraft.

Luxemburg, den 12. Januar 1998.

GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A.
Als Verwaltungsgesellschaft
Unterschrift

NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A.
Als Depotbank
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1999, vol. 518, fol. 53, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01921/260/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

AMERICAN FLAG INDUSTRY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.454.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anoyne AMERICAN FLAG INDUSTRY S.A., ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 56.454, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 octobre 1996, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, en date du 15 octobre 1996, numéro 644.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Maître Ute Bräuer, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Insertion de la possibilité d'émettre des actions au porteur.
2. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la société relatif à la forme et à la propriété des actions.
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'insérer dans les statuts de la société la possibilité d'émettre des actions au porteur.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente l'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 6 des statuts de la société en lui donnant la teneur suivante:

«Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par action. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs actions sont détenues en copropriété, ou si le titre de propriété de cette/ces action(s) est indivis, démembré ou litigieux, toutes les personnes invoquant un droit sur cette (ces) action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter cette (ces) action(s) envers la Société. A défaut de la désignation d'un mandataire unique, tous les droits attachés à cette (ces) action(s) seront suspendus.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: U. Bräuer, N. Weyrich, P. Pierrard, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 112S, fol. 4, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 1998.

F. Baden.

(47610/200/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1998.

AMERICAN FLAG INDUSTRY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 56.454.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1998.

F. Baden.

(47611/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1998.

ALCHIMIA FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 45.731.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, représentée par:

- Monsieur Claudio Bacceli, employé privé, demeurant à Luxembourg, et

- Monsieur Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société dénommée ALCHIMIA FINANCE HOLDING S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri,

constituée par acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 août 1995, publié au Mémorial C, numéro 564 du 4 novembre 1995,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte de constat d'augmentation de capital reçu par-devant le notaire soussigné le 26 janvier 1998, publié au Mémorial C numéro 317 du 7 mai 1998,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 10 novembre 1998,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1.- Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à quarante-sept milliards quatre cents millions de liras italiennes (ITL 47.400.000.000,-) représenté par quarante-sept mille quatre cents (47.400) actions d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, entièrement libérées.

2.- Qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à cent milliards de liras italiennes (ITL 100.000.000.000,-) représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 5 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le conseil d'administration est, pendant une période se terminant la cinquième année suivant la date de publication de l'acte contenant la modification statutaire en date du 17 février 1997, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois, que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

3.- Que dans sa réunion du 10 novembre 1998, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation jusqu'à concurrence de trois milliards de liras italiennes (ITL 3.000.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de quarante-sept milliards quatre cents millions de liras italiennes (ITL 47.400.000.000,-), à cinquante milliards quatre cents millions de liras italiennes (ITL 50.400.000.000,-), par la création de trois mille (3.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, lequel a souscrit, à la totalité des trois mille (3.000) actions nouvelles, et les libère moyennant une contribution en espèces de trois milliards de liras italiennes (ITL 3.000.000.000,-).

L'actionnaire minoritaire ayant déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

4.- La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de trois milliards de liras italiennes (ITL 3.000.000.000,-) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5.- Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à cinquante milliards quatre cents millions de liras italiennes (ITL 50.400.000.000,-), de sorte que le premier alinéa l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Le capital souscrit est fixé à cinquante milliards quatre cents millions de liras italiennes (ITL 50.400.000.000,-) représenté par cinquante mille quatre cents (50.400) actions d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à LUF 715.064,-.

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est évaluée à LUF 62.565.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Bacceli, F. Franzina, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1998, vol. 112S, fol. 22, case 7. – Reçu 625.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 1998.

J. Delvaux.

(47607/208/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1998.

ALCHIMIA FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 45.731.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 695/98 en date du 10 novembre 1998 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(47608/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1998.

CATALYST RECOVERY EUROPE S.A., Société Anonyme.

Registered office: Rodange, 420, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 16.298.

In the year one thousand nine hundred and ninety-three, on the twenty-seventh day of April.

Before Us Maître Georges d'Huart, notary residing in Pétange.

Was held an extraordinary general meeting of the Corporation established at Rodange, under the denomination of CATALYST RECOVERY EUROPE S.A., incorporated under the denomination of CATRECO (EUROPE) S.A., pursuant to a deed by André-Jean-Joseph Schwachtgen, residing then in Pétange, dated 27th October 1978, published in the Recueil Spécial du Mémorial C No. 20 of 29th January, 1979, having changed its denomination, into CATALYST RECOVERY INTERNATIONAL S.A., in abbreviation CRI, pursuant to a deed of notary Schwachtgen, dated 8th May, 1979, published in the Recueil Spécial du Mémorial C No. 192 of 24th August, 1979, and having finally adopted its present denomination of CATALYST RECOVERY EUROPE S.A., pursuant to a deed of notary Schwachtgen dated of 2nd August 1982, published in the Recueil Spécial du Mémorial C No. 258 of 19th October, 1982.

The meeting was presided by Martine Elvinger, residing in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Philippe Hoss, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Marina Jacquemin, residing in Chenois, Belgium.

The Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are as shown on an attendance list, signed by the Chairman, the Secretary, the Scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document to be filed with the Registration authorities.

II) As appears from the said attendance list, all fifteen thousand shares in circulation are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III) The agenda of the meeting contains the following resolution:

1) Increase of the corporate capital from its present amount of fifteen million Luxembourg francs (LUF 15,000,000.-) to twenty-five million Luxembourg francs (LUF 25,000,000.-) by incorporation to the share capital of ten million Luxembourg francs (LUF 10,000,000.-) out of reserves resulting from profits brought forward from previous years, and the consequent issue of ten thousand (10,000) new shares of a par value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) each.

2) Allocation of the new shares to the existing shareholders according to their previous participation, rounded down to the nearest whole with the result that all ten thousand shares newly issued shall be allocated to CRI EUROPE S.A.

3) Consequently, amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation so as to read:

«The corporate capital is set at twenty-five million Luxembourg francs (LUF 25,000,000.-) consisting of twenty-five thousand (25,000) shares of a par value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) per share. The shares are all fully paid up.»

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Single resolution

The meeting adopts the resolutions at set out in the foregoing agenda and consequently decides to amend Article 5 as set out in the agenda.

There being no further business for the meeting the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed was worded in English followed by a French version; on request the same appearing persons and in the case of divergences between the English and French text, the English version of it will prevail.

The cost, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent on the Corporation in charge to it by reason deed are assessed at sixty thousand Luxembourg francs (LUF 60,000.-).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named in the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing all of whom are known to their notary by their surnames, Christian names, civil status and residence, the member of the bureau signed together with us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the request to sign.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-treize, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie et ayant son siège social à Rodange, sous la dénomination de CATALYST RECOVERY EUROPE S.A., constituée sous la dénomination de CATRECO (EUROPE) S.A., suivant acte reçu par M^e André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors de résidence à Pétange en date du 27 octobre 1978, publié au Recueil Spécial du Mémorial C n° 20 du 29 janvier 1979, ayant modifié sa dénomination, devenue CATALYST RECOVERY INTERNATIONAL S.A., en abrégé CRI, suivant acte reçu par M^e Schwachtgen, daté du 8 mai 1979, publié au Recueil Spécial du Mémorial C n° 192 du 24 août 1979, et ayant finalement adopté sa dénomination actuelle de CATALYST RECOVERY EUROPE S.A., suivant acte reçu par M^e Schwachtgen daté du 2 août 1982 publié au Recueil Spécial du Mémorial C n° 258 du 19 octobre 1982.

L'assemblée est présidée par Martine Elvinger, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme Secrétaire Philippe Hoss, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme Scrutateur Marina Jacquemin, demeurant à Chenois, Belgique.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I) Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le Président, le Secrétaire, le Scrutateur et le notaire instrumentant. La liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les 15.000 actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social de son montant actuel de quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000,-) à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 25.000.000,-) par incorporation au capital social de dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) des réserves résultant de bénéfices reportés d'années précédentes, et l'émission consécutive de dix mille (10.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

2) Allocation des actions nouvelles aux actionnaires existants conformément à leur participation précédente, arrondie à l'unité inférieure la plus proche avec le résultat que toutes les dix mille (10.000) actions nouvellement émises seront allouées à CRI EUROPE S.A.

3) Par conséquent, modification de l'article cinq des statuts de façon à lire:

«Le capital social est de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 25.000.000,-), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action. Les actions sont entièrement libérées.»

Après que l'ordre du jour ci-dessus fut approuvé par l'assemblée, l'assemblée prit à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée approuve les résolutions de l'ordre du jour telles que ci-dessus et par conséquent décide de modifier l'article 5 tel qu'indiqué dans l'ordre du jour ci-dessus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française; il est spécifié qu'en cas de divergence avec la version française le texte anglais fera foi.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes seront évalués à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant émis le vœu de signer.

Signé: Elvinger, Hoss, Jacquemin, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mai 1993, vol. 800, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 28 mai 1993.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(47630/207/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1998.

BURINVEST IMMO A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 46.618.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg) soussigné:

A comparu:

Madame Irène Kempf, employée de banque, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme BURINVEST IMMO A.G., ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 46.618, constituée suivant acte notarié du 1^{er} février 1994, publié au Mémorial C numéro 186 du 11 mai 1994, et dont les statuts n'ont depuis lors subi aucune modification,

en vertu d'un pouvoir à lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 28 octobre 1998, un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme BURINVEST IMMO A.G., prédésignée, s'élève actuellement à cent cinquante mille francs suisses (CHF 150.000,-) représenté par cent cinquante (150) actions d'une valeur nominale de mille francs suisses (CHF 1.000,-) chacune, intégralement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article trois (3) des statuts, le capital autorisé est fixé à un million de francs suisses (CHF 1.000.000,-) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article trois des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 28 octobre 1998 et en conformité des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article trois des statuts, a réalisé une première tranche de l'augmentation de capital autorisée et notamment à concurrence de trois cent mille francs suisses (CHF 300.000,-) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de cent cinquante mille francs suisses (CHF 150.000,-) à celui de quatre cent cinquante mille francs suisses (CHF 450.000,-) par la création et l'émission de trois cents (300) actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille francs suisses (CHF 1.000,-) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

IV.- Que toujours en vertu des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article trois des statuts, le conseil d'administration a supprimé le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires dans la mesure nécessaire à la souscription des actions nouvelles et a décidé d'admettre à la souscription de la totalité des trois cents (300) actions nouvelles, la société anonyme de droit luxembourgeois BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

V.- Que les trois cents (300) actions nouvelles ont été entièrement souscrites par le souscripteur susmentionné et libérées intégralement par versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme BURINVEST IMMO A.G., prédésignée, de sorte que la somme de trois cent mille francs suisses (CHF 300.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de souscription et de libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette première tranche de l'augmentation du capital autorisée, le premier alinéa de l'article trois des statuts est modifié en conséquence et a la teneur suivante

«**Art. 3. premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à quatre cent cinquante mille francs suisses (CHF 450.000,-) divisé en quatre cent cinquante (450) actions, d'une valeur nominale de mille francs suisses (CHF 1.000,-) chacune, intégralement libérées.»

Evaluation

Pour les besoins du fisc, le montant de l'augmentation du capital social ci-avant réalisée est évalué à LUF 7.560.000.- (sept millions cinq cent soixante mille francs luxembourgeois).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent trente mille francs luxembourgeois. Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Kempf, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 1998, vol. 837, fol. 59, case 6. — Reçu 75.600 francs.

Le Releveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 novembre 1998.

J.-J. Wagner.

(47624/239/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1998.

BURINVEST IMMO A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 46.618.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 novembre 1998.

J.-J. Wagner.

(47625/239/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1998.

DI FALCO FASHION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mamer.

R. C. Luxembourg B 43.760.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1998, vol. 513, fol. 40, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

(47652/549/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1998.

MILLER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois octobre.
Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,
agissant au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société anonyme MILLER S.A., ayant son siège social à Luxembourg, en vertu d'une résolution prise par ledit Conseil le 20 mai 1998, et dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte.

Lequel comparant a déclaré et a prié le notaire d'acter ce qui suit:

I.

La société MILLER S.A. a été constituée sous forme d'une société anonyme suivant acte notarié, en date du 11 mai 1998, publié au Mémorial C page 26297/98.

II.

Ladite société MILLER S.A. société anonyme fut constituée au capital de deux cents millions (200.000.000,-) de liras italiennes, représenté par 2.000 actions de cent mille (ITL 100.000,-) liras italiennes chacune, entièrement libérées en espèces.

Suivant article trois des statuts de la société, le capital autorisé a été fixé à dix milliards (ITL 10.000.000.000,-) de liras italiennes.

Le Conseil décide de libérer une tranche de capital de ITL 1.075.200.000,-, représenté par 10.752 actions de ITL 100.000,- chacune.

Les actions ont été libérées et souscrites:

- 1) 9.317 actions par Madame Licia Giovanna Serrini, administrateur de sociétés, demeurant à I-Milan.
- 2) 861 actions par Monsieur Felice Ciapparelli, administrateur de sociétés, demeurant à I-Milan.
- 3) 574 actions par Monsieur Antonio Ciapparelli, administrateur de sociétés, demeurant à I-Livorno, par l'apport de divers immeubles aux termes d'un acte de cession (atto di conferimento) qui fait partie intégrante du présent acte.

Dr. Landoaldo de Mojana - Notaire

Milan - Via Aurelio Saffi, 34 Tél.: 48012038 - 48012051

Cachet en marge: «Enregistré à Milan - Actes publics - le 19 juin 1998 - N° 014083 - Série 1/V - 116.173.000,- liras, dont 83.165.000,- liras pour l'I.N.V.I.M. signé: Itri - signé: le Directeur».

*Apport de biens immeubles dans une société de droit luxembourgeois
en libération d'une augmentation de capital*

N° de répertoire: 198.069/19.008

REPUBLIQUE ITALIENNE

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), le 8 juin.

A Milan, dans l'étude sise Via Aurelio Saffi, 34.

Par-devant Moi, Maître Landoaldo de Mojana, notaire à Milan, inscrit à la Chambre des Notaires de Milan et en présence des témoins suivants, que je connais et qui réunissent les conditions légales requises:

Domenica Taverna, née à Milan le 21 octobre 19/4 et y résidant à Via Anghileri, n° 4, employée;

Benedetta Bazzani, née à Lodi le 6 octobre 1975 et y résidant à Viale Pavia, n° 19/D, employée;

Ont personnellement comparu:

Licia Giovanna Serrini, née à Rosignano Marittimo le 17 mars 1927 et résidant à Milan, Via Alberto Mario, n° 47, pensionnée;

Felice Ciapparelli, né à Binago le 29 novembre 1946, titulaire de profession libérale;

Maria Daniela Bongini, née à Florence le 24 avril 1948, enseignante;

tous deux résidant à Milan, Via Tristano Calco, n° 2;

Antonio Ciapparelli, né à Prato le 20 mai 1956 et résidant à Livourne Viale Italia, n° 431, psychiatre;

Luigi Albertolli, né à Taverne (Confédération Helvétique) le 1^{er} août 1935 et y résidant à Via Comunale;

lequel intervient dans le présent acte en sa qualité de procureur spécial de la société de droit luxembourgeois MILLER S.A., dont le siège est sis à Luxembourg, rue de l'Eau, n° 18, et dont le capital social s'élève à 200.000.000,- de liras (deux cents millions de liras), inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le n° 64.382, et en représentation de ladite société, en vertu de la procuration spéciale qui lui a été conférée, par acte établi en date du 4 juin 1998 par Maître Georges d'Huart, notaire résidant à Pétange, par Mme Nicole Thommes et M. Andrea Adam, domiciliés à Luxembourg, en leur qualité d'administrateurs et de représentants légaux de la société, procuration que nous annexons sous la lettre «A» en copie authentique rédigée en langue française, munie d'une apostille, accompagnée de la traduction italienne et délivrée conformément au droit luxembourgeois,

comparants dont je certifie exacte l'identité personnelle.

Lesquels

étant donné

– que la société MILLER S.A. a été constituée avec un capital social de 200.000.000,- de liras (deux cents millions);

– qu'il a été procédé à la délibération de l'augmentation de capital – réservée à Mme Licia Giovanna Serrini, Felice Ciapparelli et Antonio Ciapparelli – dans une mesure toutefois variable, adaptée au montant net qui découlera de la

congruité de la valeur des immeubles décrits ci-après et conférés par Licia Giovanna Serrini, Felice Ciapparelli et Antonio Ciapparelli, de manière à ce qu'une quote-part sociale correspondante soit attribuée à chacun d'eux, en libération de leur souscription;

ces éléments étant exposés

il est convenu et stipulé ce qui suit:

Licia Giovanna Serrini, Felice Ciapparelli et Antonio Ciapparelli transfèrent à titre d'apport à la société MILLER S.A. qui, par l'intermédiaire de son représentant ici présent, accepte et acquiert, à ce titre, ce qui suit et afin de libérer leur souscription au capital susmentionné:

En premier lieu:

Madame Licia Giovanna Serrini apporte les immeubles suivants, dont elle se réserve toutefois le droit d'habitation:

A) dans la commune de Milan, dans la maison sise Via Alberto Mario, 47: la quote-part correspondant à 4/6 de l'appartement composé de cinq pièces ainsi que d'une cuisine, d'une entrée, d'une pièce de dégagement, et de trois salles de bain, située au premier étage, avec en annexe une cave et un garage au sous-sol, le tout étant enregistré au N.C.E.U. au lot 1.028.615 comme suit:

fg. 380 - mapp. 144 - sub 1 - Via Alberto Mario, n° 47 - p.T-S2 - Z.C. 2 - cat. A/2 - cl. 7 - 9 pièces - R. C. 4.950.000,- liras - appartement et cave);

fg. 380 - mapp. 144 - sub 7 - Via Alberto Maria, n° 47 - p.S2. - Z.C. 2. - cat. C/6 - cl.8 - 23 m² - R. C. 508.300,- liras (garage).

Limites de propriété

Il est fait référence aux indications des plans cadastraux.

Le tout sauf erreurs et tel que mieux décrit.

La quote-part proportionnelle de copropriété des éléments et espaces communs est d'application, à raison de 210,44/1000 pour l'appartement et la cave et de 15,18/1000 pour le garage.

Provenance

par acte daté du 28 janvier 1970 (n° de répertoire 249.591) authentifié par le notaire Pietro Monchini, enregistré à Milan le 17 février 1970 sous le n° 2732-71/M série E et transcrit dans les RR.II. de Milan en date du 20 février 1970 avec la note n° 11.451/8.731, les époux Giosuè Ciapparelli et Licia Giovanna Serrini ont acquis, chacun pour une 1/2 (égale à 3/6), ledit immeuble, acte auquel il est fait référence pour toutes les clauses qui y figurent;

par succession ab intestat de Monsieur Giosuè Ciapparelli, survenue à Milan le 14 octobre 1995, dont la déclaration a été présentée au Bureau des Successions de Milan en date du 28 mars 1996 au n° 3384, la partie apportante a acquis un autre sixième (1/6).

B) dans la commune de Foppolo, dans la maison sise Via Costiola, sans numéro; appartement composé de trois locaux et salle de bain, situé au quatrième étage, enregistré au N.C.E.U. au lot 242 comme suit:

fg. 15 - mapp. 1.023 - sub. 13 - Via Costiola, sans numéro - p. 4 - Z.C. cat A/3 - cl.U - 4,5 pièces - R. C. 540.000,- liras.

Limites de propriété

Il est fait référence aux indications des plans cadastraux.

Le tout sauf erreurs et tel que mieux décrit.

La quote-part proportionnelle de copropriété des éléments et espaces communs est d'application, conformément à la loi et au règlement en matière de copropriété.

Provenance

par l'acte daté du 30 octobre 1967 (n° de répertoire 21.120/3.326) établi par Maître Fausto Begnis, notaire à Bergame, enregistré à Clusone le 10 novembre 1967 sous le n° 754 et transcrit dans les RR.II. de Bergame en date du 2 décembre 1967 avec la note n° 20.450/15.661, acte auquel il est fait référence pour toutes les clauses qui y figurent.

C) dans la commune de Binago, dans la maison sise Via Cavour, 9:

1) la quote-part correspondant à 4/6 de l'appartement composé d'une chambre, d'une salle de séjour, d'une cuisine, d'une salle de bains et d'un débarras, situé au deuxième étage, avec en annexe une cave au sous-sol et un garage à l'entresol, le tout étant enregistré au N.C.E.U. au lot 1.000.387 comme suit:

fg. 14 - mapp. 4.463 - sub 55 - Via Cavour 9 - p. 2 - SI - Z.C. = cat. A/2 - cl. 3 - 5 pièces (appartement et cave) découlant de la fusion de l'immeuble enregistré sous sub 26 avec une partie de l'immeuble enregistré sous sub 27, déclaré sur la base de la fiche de variation du protocole n° 10 présentée à l'U.T.E. de Côme en date du 8 avril 1991.

fg. 14 - mapp. 4.463 - sub 42 - Via Cavour 9 - p. SI. - Z.C. cat. C/6 - cl. 5 - 15 m² - R. C. 105.000,- liras (garage).

Limites de propriété

Il est fait référence aux indications des plans cadastraux.

Le tout sauf erreurs et tel que mieux décrit.

La quote-part proportionnelle de copropriété des éléments et espaces communs est d'application, à raison de 23,480/1000 pour l'appartement et la cave et de 2,127/1000 pour le garage.

Provenance

par acte stipulé en date du 5 décembre 1991 (n° de répertoire 58.998/8.312) par Maître Nicola Begalli, notaire à Côme, enregistré à Côme le 17 décembre 1991 sous le n° 3.977 et transcrit dans les RR.II. de Côme en date du 18 décembre 1991 avec la note n° 24.859/17.625, les époux Giosuè Ciapparelli et Licia Giovanna Serrini ont acquis, chacun pour 1/2 (égale à 3/6), ledit immeuble, acte auquel il est fait référence pour toutes les clauses qui y figurent;

par succession ab intestat de Monsieur Giosuè Ciapparelli, survenue à Milan le 15 octobre 1995, dont la déclaration a été présentée au Bureau des Successions de Milan en date du 28 mars 1996 au n° 3.384, la partie apportante a acquis l'autre sixième (1/6).

2) la quote-part correspondant à 4/6 de l'appartement composé d'un local et salle de bain, situé au deuxième étage, avec en annexe un débarras en soupenette et sous le toit, le tout étant enregistré au N.C.E.U. au lot 1.000.387 comme suit:

fg. 14 - mapp. 4.463 - sub 25 - Via Cavour, 9 - p. 2 - Z.C. - cat. A/ 2 - cl. 3 - 2,5 pièces - R.C. 400.000,- liras.

Limites de propriété

Il est fait référence aux indications des plans cadastraux.

Le tout sauf erreurs ou tel que mieux décrit.

La quote-part proportionnelle de copropriété des éléments et espaces communs est d'application, à raison de 20,985/1000.

Provenance

par l'acte établi en date du 25 janvier 1995 (n° de répertoire 12.111/558) par Maître Monica Barsotti, notaire, enregistré à Milan le 7 février 1995 sous le n° 2.996 Série 1/V et transcrit dans les RR.II. de Côme en date du 20 février 1995 avec la note n° 3.274/2.503, les époux Giosuè Ciapparelli et Licia Giovanna Serrini ont acquis, chacun pour 1/2 (égale à 3/6), ledit immeuble, acte auquel il est fait référence pour toutes les clauses qui y figurent;

par succession ab intestat de Monsieur Giosuè Ciapparelli, survenue à Milan le 14 octobre 1995, dont la déclaration a été présentée au Bureau des Successions de Milan en date du 28 mars 1996 au n° 3.384, la partie apportante a acquis l'autre sixième (1/6).

D) dans la commune de Rosignano Marittimo, dans la maison sise Via Isonzo: appartement composé de trois pièces, cuisine et accessoires, situé au premier étage (dernier étage hors terre) avec en annexe un local vide à l'entresol, enregistré au N.C.E.U. au lot 7.850 comme suit:

fg. 63 - mapp. 1.566 - sub 3 - Via Isonzo - p. 1 - Z. C. = cat. A/2 - cl. 3 - 5 pièces - R. C. 1.275.000,- liras;

fg. 63 - mapp. 1.566 - sub 7 - Via Isonzo - p. S1 - Z. C. = cat. C/2 - cl. 3 - 33 m² - R. C. 181.500,- liras.

Limites de propriété

Il est fait référence aux indications des plans cadastraux.

Le tout sauf erreurs et tel que mieux décrit.

La quote-part proportionnelle de copropriété des éléments et espaces communs est d'application, à raison de 27,68/1000 pour l'immeuble et la copropriété à raison de 500/1000 sur la cour de 510 m². sur la cour de 510 m².

Provenance

par acte établi en date du 29 octobre 1973 (n° de répertoire 100.634/8.796) par Maître Aldo D'Abramo, notaire à Rosignano Marittimo, enregistré à Livourne le 13 novembre 1973 sous le n° 3.750 et transcrit dans les RR.II. de Livourne en date de 8 novembre 1973 avec la note n° 9.900/6.766, acte auquel il est fait référence pour toutes les clauses qui y figurent.

E) dans la commune de San Miniato, dans la maison sise Via San Quintino: la quote-part correspondant à 4/6 de l'unité immobilière constituée par une maison de campagne indépendante disposée sur deux étages, composée d'une entrée, d'une salle de séjour, d'une cuisine habitable, de 4 chambres à coucher et de 3 salles de bains à l'étage principal, d'un bureau en soupenette et d'une buanderie, d'une chambre à coucher et d'une toilette à l'entresol, ainsi que d'une double cave et d'une cave à vin dans l'entresol ainsi que d'un double box, le tout étant entouré d'un terrain d'appartenance non recensé de manière autonome au cadastre foncier et inférieur à 5.000 m², unité enregistrée au N.C.E.U. au lot 300.288 comme suit:

fg. 66 - mapp. 161 - sub. 3 et 5 - Via San Quintino - p. S1-T-1 Z. C. = cat. A/7 - cl. U - 12 pièces - R. C. 4.740.000,- liras (petite villa d'habitation);

fg. 66 - mapp. 61 - sub 4 - Via San Quintino - p. S1 - Z. C. - cat. C/6 - cl. 3 - 30 m² - R. C. 336.000,- liras (garage).

Limites de propriété

Il est fait référence aux indications des plans cadastraux.

Le tout sauf erreurs et tel que mieux décrit.

La quote-part proportionnelle de copropriété des éléments et espaces communs est d'application, conformément aux dispositions de la loi.

Provenance

par acte établi le 13 octobre 1975 (n° de répertoire 54.262/23.862) par Maître Luigi Bettini, Notaire à Prato, enregistré à Prato le 24 octobre 1975 sous le n° 2.407 vol. 25, les époux Giosuè Ciapparelli et Licia Giovanna Serrini ont acquis, chacun pour 1/2 (égale à 3/6), le terrain sur lequel a été ensuite construit l'immeuble susmentionné, acte auquel il est fait référence pour toutes les clauses qui y figurent.

par succession ab intestat de Monsieur Giosuè Ciapparelli, survenue à Milan le 14 octobre 1995, dont la déclaration a été présentée au Bureau des Successions de Milan en date du 28 mars 1996 sous le n° 384, la partie apportante a acquis l'autre sixième (1/6).

Le droit conféré dans le présent acte se voit attribuer la valeur de 931.644.000,- liras (neuf cent trente et un millions six cent quarante-quatre mille liras) tel qu'il appert des expertises établies par l'architecte Renato Paolo Mazzon et légalisées sous serment aux dates suivantes: le 4 mai 1998, pour les immeubles sis dans la commune de Rosignano Marittimo, et le 12 mai 1998, pour les immeubles sis dans les communes de Milan, Foppolo, Binago et San Miniato.

En deuxième lieu:

Monsieur Felice Ciapparelli, avec l'autorisation de son épouse, Maria Daniela Bongini, pour tous les éléments expliqués ci-dessous, apporte la quote-part d'1/6 des biens suivants, dont il se réserve toutefois le droit d'habitation.

A) dans la Commune de Milan, dans la maison sise Via Alberto Mario, 47: l'appartement composé de cinq pièces ainsi que d'une cuisine, d'une entrée, d'une pièce de dégagement, de trois salles de bain, situé au premier étage, avec en annexe une cave et un garage double au sous-sol, le tout étant enregistré au N.C.E.U. au lot 1.028.615 comme suit:

fg. 380 - mapp. 144 - sub 1 - Via Alberto Mario n° 47 - p.T - S2 - Z. C. 2 - cat. A/2 - cl. 7 - 9 pièces - R. C. 4.950.000,- liras (appartement et cave).

fg. 380 - mapp. 144 - sub.7 - Via Alberto Mario, n° 47 - p. S2 - Z. C. 2 - cat.C/6 - cl. 8 - 23 m² - R. C. 508.300,- liras (garage).

Limites de propriété

Il est fait référence aux indications des plans cadastraux.

Le tout sauf erreurs et tel que mieux décrit.

La quote-part proportionnelle de copropriété des éléments et espaces communs est d'application, à raison de 210,44/1000 pour l'appartement et la cave et de 15,18/1000 pour le garage.

B) dans la commune de Binago, dans la maison sise Via Cavour, 9:

1) l'appartement composé d'une chambre, d'une salle de séjour, d'une cuisine, d'une salle de bains et d'un débarras, situé au deuxième étage, avec en annexe une cave au sous-sol et un garage à l'entresol, le tout étant enregistré au N.C.E.U. au lot 1.000.387 comme suit:

fg. 14 - mapp. 4.463 - sub 55 - Via Cavour, 9 - p. 2 - S1 - Z. C. = cat. A/2 - cl. 3 - 5 pièces (appartement et cave) découlant de la fusion de l'immeuble enregistré sous sub 26 avec une partie de l'immeuble enregistré sous sub 27, déclaré sur la base de la fiche de variation de protocole n° 10, présentée à l'U.T.E. de Côme en date du 8 avril 1991.

fg. 14 - mapp. 4.463 - sub 42 - Via Cavour 9 - p. S1. - Z.C. = cat. C/6 - cl. 5 - 15 m² - R. C. 105.000,- liras (garage).

Limites de propriété

Il est fait référence aux indications des plans cadastraux.

Le tout sauf erreurs et tel que mieux décrit.

La quote-part proportionnelle de copropriété des éléments et espaces communs est d'application, à raison de 23,480/1000 pour l'appartement et la cave et de 2,127/1000 pour le garage.

2) l'appartement composé d'un local et salle de bain, situé au deuxième étage, avec en annexe un débarras dans la soupenette et sous le toit, le tout étant enregistré au N.C.E.U. au lot 1.000.387 comme suit:

fg. 14 - mapp. 4.463 - sub. 25 - Via Cavour, 9 - p. 2 - Z.C. = cat. A/2 - cl. 3 - 2,5 pièces - R. C. 400.000,- liras.

Limites de propriété

Il est fait référence aux indications des plans cadastraux.

Le tout sauf erreurs et tel que mieux décrit.

La quote-part proportionnelle de copropriété des éléments et espaces communs est d'application, à raison de 20,985/1000.

C) dans la commune de San Miniato, dans la maison sise Via San Quintino: la quote-part correspondant à 4/6 de l'unité immobilière constituée par une maison de campagne indépendante disposée sur deux étages, composée d'une entrée, d'une salle de séjour, d'une cuisine habitable, de 4 chambres à coucher et de 3 salles de bains à l'étage principal, d'un bureau en soupenette et d'une buanderie, d'une chambre à coucher et d'une salle de bains à l'entresol, et d'une double cave et d'une cave à vin à l'entresol ainsi que d'un double box, le tout étant entouré d'un terrain d'appartenance non recensé de manière autonome au cadastre foncier et inférieure à 5.000m², unité enregistrée au N.C.E.U. au lot 300.288 comme suit:

fg. 66 - mapp. 161 - sub 3 et 5 - Via San Quintino - p. S1-T-1 Z. C. = cat. A/7 - cl. U - 12 pièces - R. C. 4.740.000,- liras (petite villa d'habitation);

fg. 66 - mapp. 61 - sub 4 - Via San Quintino - p. S1 - Z. C. - cat. C/6 - cl. 3 - 30 m² - R. C. 336.000,- liras (garage).

Limites de propriété

Il est fait référence aux indications des plans cadastraux.

Le tout sauf erreurs et tel que mieux décrit.

La quote-part proportionnelle de copropriété des éléments et espaces communs est d'application, conformément aux dispositions de la loi.

Provenance

Cette quote-part d'1/6 est parvenue par succession ab intestat de Monsieur Giosuè Ciapparelli, survenue à Milan le 14 octobre 1995, dont la déclaration a été présentée au Bureau des Successions de Milan en date du 28 mars 1996 sous le n° 3.384.

Il convient de faire observer que le droit qui est ici conféré a été constitué conjointement à d'autres biens, en fonds patrimonial, avec l'acte daté du 8 avril 1997 (n° de répertoire 6.401/928) du notaire Tommasini, enregistré à Milan le 18 avril 1997; par convention explicite, ces biens ne peuvent être aliénés, hypothéqués ou bloqués qu'avec l'autorisation des deux époux, sans nécessité d'autorisation judiciaire, étant confirmé également que les enfants des conjoints Felice Ciapparelli et Maria Daniela Bongini sont majeurs.

Le droit conféré dans le présent acte se voit attribuer la valeur de 86.139.000 liras (quatre-vingt-six millions cent trente-neuf mille liras) tel qu'il appert des expertises assermentées précitées.

En troisième lieu:

Monsieur Antonio Ciapparelli apporte la quote-part d'1/6 des biens suivants, dont il se réserve toutefois le droit d'habitation.

A) dans la Commune de Milan, dans la maison sise Via Alberto Mario, n° 47: l'appartement composé de cinq pièces ainsi que d'une cuisine, d'une entrée, d'une pièce de dégagement, de trois salles de bain, situé au premier étage, avec en annexe une cave et un garage double au sous-sol, le tout étant enregistré au N.C.E.U. au lot 1.028.615 comme suit:

fg. 380 - mapp. 144 - sub 1 - Via Alberto Mario n° 47 - p.T - S2 - Z. C. 2 - cat. A/2 - cl. 7 - 9 pièces - R. C. 4.950.000,- liras.

fg. 380 - mapp. 144 - sub 7 - Via Alberto Mario, n° 47 - p. S2 - Z. C. 2 - cat. C/6 - cl. 8 - 23 m² - R. C.: 508.300,- liras (garage).

Limites de propriété

Il est fait référence aux indications des plans cadastraux.

Le tout sauf erreurs et tel que mieux décrit.

La quote-part proportionnelle de copropriété des éléments et espaces communs est d'application, à raison de 210,44/1000 pour l'appartement et la cave et de 15,18/1000 pour le garage.

B) dans la commune de Binago, dans la maison sise Via Cavour, 9:

1) l'appartement composé d'une chambre, d'une salle de séjour, d'une cuisine, d'une salle de bains et d'un débarras. situé au deuxième étage, avec en annexe une cave au sous-sol et un garage à l'entresol, le tout étant enregistré au N.C.E.U. au lot 1.000.387 comme suit:

fg. 14 - mapp. 4.463 - sub 55 - Via Cavour, 9 - p. 2 - S1 - Z.C. = cat. A/2 - cl. 3 - 6 pièces (appartement et cave) découlant de la fusion de l'immeuble enregistré sous sub 26 avec une partie de l'immeuble enregistré sous sub 27, déclaré sur la base de la fiche de variation de protocole n° 10, présentée à l'U.T.E. de Côme en date du 8 avril 1991.

fg. 14 - mapp. 4.463 - sub 42 - Via Cavour, 9 - p. S1 - Z.C. = cat. C/6 - cl. 5 - 15 m² - 105.000,- liras (garage).

Limites de propriété

Il est fait référence aux indications des plans cadastraux.

Le tout sauf erreurs et tel que mieux décrit.

La quote-part proportionnelle de copropriété des éléments et espaces communs est d'application, à raison de 23,480/1000 pour l'appartement et la cave et de 2,127/1000 pour le garage.

2) l'appartement composé d'un local et salle de bain, situé au deuxième étage, avec en annexe un débarras en soupente et sous le toit, le tout étant enregistré au N.C.E.U. au lot 1.000.387 comme suit:

fg. 14 - mapp. 4.463 - sub 25 - Via Cavour, 9 - p. 2 - Z. C. cat. A/2 - cl. 3 - 2,5 pièces - 400.000,- liras.

Limites de propriété

Il est fait référence aux indications des plans cadastraux.

Le tout sauf erreurs et tel que mieux décrit.

La quote-part proportionnelle de copropriété des éléments et espaces communs est d'application, à raison de 20,985/1000.

C) dans la commune de San Miniato, dans la maison sise Via San Quintino: la quote-part correspondant à 4/6 de l'unité immobilière constituée par une maison de campagne indépendante disposée sur deux étages, composée d'une entrée, d'une salle de séjour, d'une cuisine habitable, de 4 chambres à coucher et de 3 salles de bains à l'étage principal, d'un bureau en soupente et d'une buanderie, d'une chambre à coucher et d'une salle de bains à l'entresol, et d'une double cave et d'une cave à vin également à l'entresol ainsi que d'un double box, le tout étant entouré d'un terrain d'appartenance non recensé de manière autonome au cadastre foncier et inférieur à 5.000 m², unité enregistrée au N.C.E.U. au lot 300.288 comme suit:

fg. 66 - mapp. 161 - sub 3 et 5 - Via San Quintino - p. S1-T-1 Z. C. = cat.A/7 - cl. U - 12 pièces - R. C.: 4.740.000,- liras. (petite villa d'habitation).

fg. 66 - mapp. 61 - sub 4 - Via San Quintino - p. S1 - Z. C. - cat. C/6 - cl. 3 - 30 m² - 336.000,- liras (garage).

Limites de propriété

Il est fait référence aux indications des plans cadastraux.

Le tout sauf erreurs et tel que mieux décrit.

La quote-part proportionnelle de copropriété des éléments et espaces communs est d'application, conformément aux dispositions de la loi.

Provenance

Cette quote-part d'1/6 est parvenue par succession ab intestat de Monsieur Giosuè Ciapparelli, survenue à Milan le 14 octobre 1995, dont la déclaration a été présentée au Bureau des Successions de Milan en date du 28 mars 1996 sous le n° 3.384.

Le droit conféré dans le présent acte se voit attribuer la valeur de 57.426.000,- liras (cinquante-sept millions quatre cent vingt-six mille liras) tel qu'il appert des expertises assermentées précitées.

Dans le cadre de l'apport effectué dans le présent acte, il est attribué:

- à Madame Licia Giovanna Serrini, 9.317 actions (neuf mille trois cent dix-sept);
- à Monsieur Felice Ciapparelli, 861 actions (huit cent soixante et une);
- à Monsieur Antonio Ciapparelli, 574 actions (cinq cent soixante-quatorze).

Les actions attribuées à Monsieur Felice Ciapparelli restent intégrées au fonds patrimonial constitué ut supra. La société bénéficiaire, par l'intermédiaire de ses représentants, déclare connaître et s'oblige à observer les règlements de copropriété en vigueur dans les maisons où lesdits immeubles se situent.

Les portions immobilières en question sont apportées globalement et non à la mesure, dans l'état de droit et de fait où elles se trouvent, avec tous les droits, raisons, actions, accessions et pertinences, fixes et mobiles, servitudes actives et passives inhérents, qui appartiennent à la partie apportante en vertu de ses titres de propriété et de possession.

La propriété des éléments apportés à travers le présent acte est transférée ce jour à la société bénéficiaire, tandis que la possession et la jouissance y relatives seront transférées à la date de cessation du droit d'habitation que les parties apportantes se sont réservé tel qu'établi ci-dessus, de sorte qu'à partir de cette date, tout les fruits et les rentes et toutes les charges connexes seront en faveur et à charge de ladite société, référence étant toutefois faite à la réglementation générale pour cette catégorie de négoce juridique.

Les parties apportantes déclarent que les conditions de préemption visées dans la loi n° 392 du 27 juillet 1978 ne sont pas d'application.

Les parties apportantes garantissent être les propriétaires exclusives des éléments en question, dans la mesure où ils leur sont parvenus en vertu des actes précités, actes auxquels les parties font expressément référence, qu'il s'agisse d'actes de nature obligatoire ou réelle.

Elles confirment, le cas échéant, aux fins de la loi n° 151 du 19 mai 1975, que les biens leur appartiennent personnellement.

Les parties apportantes garantissent également que les portions immobilières sont libres de transcriptions préjudiciables, de contraintes, de charges et d'hypothèques.

L'apport des biens décrits est effectué et accepté pour la valeur de 1.075.209.000,- liras (un milliard soixante-quinze millions deux cent neuf mille liras), pour laquelle, à titre de paiement, la partie bénéficiaire attribuera aux parties apportantes les actions qui reviennent de droit à chaque partie apportante, conformément aux lois et usages luxembourgeois. La modification de la participation des parties apportantes dans la société bénéficiaire sera indiquée dans les livres comptables, les registres publics et les actes sociaux. Le montant total de l'apport étant réglé, la partie apportante délivre une quittance en bonne et due forme.

Toutefois, les effets de l'apport qui a été stipulé dans le présent acte restent soumis à la condition résolutoire de l'établissement par le réviseur de la congruité de la valeur du droit transféré, sur la base des dispositions de la loi luxembourgeoise.

En référence aux articles 4 et 26 de la loi n° 16 du 5 janvier 1968, les parties apportantes, que j'ai averties des sanctions pénales auxquelles elles s'exposent en cas de fausse déclaration ou de déclaration réticente, déclarent:

A) aux effets de la loi n° 47 du 28 février 1985 et ses modifications:

- que le bâtiment dont l'immeuble en question fait partie, situé dans la commune de Milan, Via Alberto Mario, 47, a été construit sur la base de l'autorisation délivrée par ladite commune, en date du 22 avril 1968 n° 1006 (actes 66.975/1279/E/P/68) et en date du 23 mai 1969 n° 1291 (actes 66.975/1.279/E/P/68);

- que la construction du bâtiment, avec la portion immobilière en question, situé dans la commune de Foppolo, a été réalisée sur la base du permis de bâtir n° 222 délivré le 24 mai 1966 et que le permis d'habitation a été délivré avec date d'entrée en vigueur au 20 décembre 1966;

- que la construction du bâtiment situé dans la commune de Binago, avec les portions immobilières en question, a été entamée avant le 1^{er} septembre 1967 et que les travaux de restructuration et d'extension ont été effectués en vertu du permis de bâtir délivré par le Bourgmestre de ladite commune en date du 3 février 1988 n° 18/84 et n° 1.472/84 et modification ultérieure en date du 10 août 1989 n° 40;

- que la construction du bâtiment situé dans la commune de Rosignano Marittimo, avec les portions immobilières en question, a été entamée avant le 1^{er} septembre 1967, et a été déclaré habitable à partir du 11 octobre 1973;

- que le bâtiment dont l'immeuble en question fait partie, situé dans la commune de San Miniato, a été construit sur la base du permis de bâtir du 15 février 1974 n° 74 et qu'une demande de régularisation a été présentée en date du 29 avril 1986, pour laquelle ladite Commune a délivré la régularisation du permis de bâtir en date du 23 septembre 1991 prot. gén. 8890, que nous annexons en copie au présent acte sous la lettre «B»;

- que ledit permis de bâtir et ladite autorisation n'ont pas été annulés, ne sont pas déchués, ni devenus inefficaces et ne sont pas révoqués à ce jour;

- qu'aucune autre demande de régularisation n'a été présentée;

et confirment l'inexistence d'autres travaux ultérieurs pour lesquels un permis ou une autorisation auraient été requis;

et en ce qui concerne le terrain situé dans la Commune de San Miniato, nous n'annexons pas le certificat d'affectation urbanistique visé à l'article 18 de la Loi 47/85 étant donné que sa superficie est inférieure à 5.000 m² et qu'il n'a pas fait l'objet d'un recensement cadastral autonome, tel qu'indiqué ci dessus;

B) que les immeubles ne font pas l'objet de contraintes imposées par les lois de l'Etat et des régions et par les règles urbanistiques en vigueur;

C) enfin, aux fins du Décret-Loi n° 90 du 27 avril 1990, converti en Loi n° 165 du 26 juin 1990:

- que le revenu de l'objet du transfert a été déclaré dans la dernière déclaration d'impôt, dont le délai de présentation est échu à ce jour.

Les parties autorisent la transcription et le transfert de propriété du titre, avec renonciation à tout droit éventuel d'hypothèque légale.

La déclaration aux fins de l'I.N.V.I.M. est présentée.

Les parties demandent l'application de la taxe fixe d'enregistrement, conformément à l'article 4 point 4 du Tarif - Première partie du D.P.R. n° 131 du 26 avril 1986, étant donné que la société destinataire de l'apport a son siège légal dans un autre Etat membre de la Communauté européenne, à savoir le Grand-Duché de Luxembourg.

A ce requis, je soussigné notaire ai rédigé le présent acte et l'ai publié après en avoir donné lecture, en présence des témoins, aux parties, qui l'approuvent et le signent avec les témoins et avec Moi, notaire. Selon la volonté des parties, la lecture des annexes a été omise. Le présent acte est constitué de six feuilles écrites à la machine par une personne de confiance sur vingt-trois pages et complétées par Moi, notaire.

Signé:

Licia Giovanna Serrini

Felice Ciapparelli

Maria Daniela Bongini

Antonio Ciapparelli

Luigi Albertolli

Domenica Taverna - Témoin

Benedetta Bazzani - Témoin

Landoaldo De Mojana - notaire.

Commune de San Miniato

Province de Pise

Bureau Technique - Section Urbanisme

Prot. gén.: 8890 - Dossier 2239 - Présenté le 29.04.1986

REGULARISATION DE PERMIS DE BÂTIR

L'Echevin à l'Urbanisme

Au vu de la demande présentée par Ciapparelli Giosuè (code fiscal: CPP GSI 19R20 A870S) résidant à Via Alberto Mario, 46 - localité Milan - né à Binago (CO) le 20.10.1919

à titre de régularisation des ouvrages situés à Via S. Quintino

visés au Mod. 47/85-A/1-2; 47/85-B; 47/85 C;

Au vu de l'instruction du dossier, dont il appert qu'il est conforme aux dispositions de l'article 35 de la Loi 47/1985;

Ayant pris acte que le demandeur a effectué:

- le paiement de l'amende de compensation définitive,

- le paiement de la taxe de concession d'une valeur de 11.439.481 (onze millions quatre cent trente-neuf mille quatre cent quatre-vingt et une liras) en effectuant le versement auprès de la Trésorerie Communale en date du 10.09.91 (quittance n° 1105);

Au vu de l'avis favorable communiqué par l'Administration provinciale par la note n° 971 du 10.5.1991, relatif aux contraintes hydrogéologiques, et énonçant les conditions suivantes: / / /

Au vu de la Loi n° 47 du 28.2.1985 et de ses modifications ultérieures;

Ayant pris acte du fait que toutes les conditions requises sont réunies pour accepter la demande de régularisation;

DELIVRE A TITRE DE REGULARISATION

le permis de bâtir pour l'exécution des travaux visés ci-dessus et tels qu'illustrés dans le Mod. 47/85 - A/R-2; 47/85-B; 47/85-C.

Le présent permis est délivré sous réserve des droits éventuels des tiers.

San Miniato, le 23 septembre 1991.

L'Echevin à l'Urbanisme.

CONFERIMENTO DI IMMOBILI IN SOCIETÀ DI DIRITTO LUSSEMBURGHESI A LIBERAZIONE DI AUMENTO DEL CAPITALE

N. 198.069/19.008 di repertorio

REPUBBLICA ITALIANA

L'anno 1998 millenovecentonovantotto addì 8 otto giugno.

In Milano, nella casa in Via Aurelio Saffi n. 34.

Avanti di me dottor Landoaldo de Mojana notaio in Milano iscritto presso il Collegio Notarile di Milano e alla presenza delle testimonii a me note ed aventi i requisiti di legge

signore:

Domenica Taverna, nata a Milano il 21 ottobre 1974 e qui residente in Via Anghileri n. 4, impiegata;

Benedetta Bazzani, nata a Lodi il 6 ottobre 1975 ed ivi residente in Viale Pavia n. 19/D, impiegata.

Sono personalmente comparsi i signori:

Licia Giovanna Serrini, nata a Rosignano Marittimo il 17 marzo 1927 e residente a Milano in Via Alberto Mario n. 47, pensionata;

Felice Ciapparelli, nato a Binago il 29 novembre 1946, professionista;

Maria Daniela Bongini, nata a Firenze il 24 aprile 1948, insegnante;

entrambi residenti a Milano in Via Tristano Calco n. 2;

Antonio Ciapparelli, nato a Prato il 20 maggio 1956 e residente a Livorno in Viale Italia n. 431, psichiatra;

Luigi Albertolli, nato a Taverne (Confederazione Elvetica) il 1. Agosto 1935 ed ivi residente in Via Comunale,

il quale interviene al presente atto nella sua veste di procuratore speciale della società di diritto lussemburghese MILLER S.A., con sede in Lussemburgo, rue de l'Eau n. 18, con il capitale di lire 200.000.000,- duecentomilioni, iscritta al Registro delle Imprese di Lussemburgo al n. 64.382, ed in rappresentanza di essa in virtù della procura speciale conferi-

tagli con atto in data 4 giugno 1998 a rogito del notaio Georges d'Huart residente a Pétange, dai signori Nicole Thommes e Andrea Adam, domiciliati in Lussemburgo, quali amministratori e quindi in legale rappresentanza di essa, procura che in copia autentica redatta in lingua francese, munita di apostille, accompagnata della traduzione in lingua italiana, qui si allega sotto la lettera «A»; e rilasciata in conformità al diritto lussemburghese;

componenti della cui identità personale io notaio sono certo.

I quali

premesse

– che la società MILLER S.A. è stata costituita con capitale sociale di lire 200.000.000,- duecentomilioni;
– che è stato deliberato l'aumento di capitale – riservato ai signori Licia Giovanna Serrini, Felice Ciapparelli ed Antonio Ciapparelli – in misura tuttavia variabile, ragguagliata cioè a quell'importo netto che emergerà dalla congruità del valore degli immobili in seguito descritti qui conferiti dagli stessi signori Licia Giovanna Serrini, Felice Ciapparelli ed Antonio Ciapparelli, cosicchè a ciascuno di costoro verrà intestata una quota sociale corrispondente, a liberazione della loro sottoscrizione;

ciò premesso

si conviene e si stipula quanto segue

i signori Licia Giovanna Serrini, Felice Ciapparelli ed Antonio Ciapparelli, trasferiscono a titolo di conferimento alla società MILLER S.A. che a mezzo del qui comparso suo rappresentante, accetta ed acquista a tale titolo, quanto segue e per così liberare la loro sottoscrizione al capitale come sopra detto:

In primo luogo

La signora Licia Giovanna Serrini, conferisce i seguenti immobili, dei quali tuttavia si riserva il diritto di abitazione:

A) in Comune di Milano, nella casa in Via Alberto Mario n. 47:

la quota di 4/6 dell'appartamento composto da cinque vani oltre cucina ingresso, disimpegno, più tripli servizi, posto al primo piano, con annessi un vano cantina al piano cantinato ed un vano autorimessa doppio al piano sotterraneo, il tutto contraddistinto nel N.C.E.U. alla partita 1.028.615 come segue:

fg. 380 - mapp. 144 - sub. 1 - Via Alberto Mario n. 47 - p. T-S2 - Z.C. 2 - cat. 1/2 - cl. 7 - vani 9 - R.C. lire 4.950.000,- (appartamento e cantina);

fg. 380 - mapp. 144 - sub. 7 - Via Alberto Mario n. 47 - p. S2 - Z.C. 2 - cat. C/6 - cl. 8 - mq 23 - R. C. lire 508.300,- (vano autorimessa).

Coerenze

Si fa riferimento alle risultanze delle mappe catastali.

Il tutto salvo errori o come meglio in fatto.

Compete la proporzionale quota di comproprietà degli enti e spazi comuni, a in ragione di 210,44/1000 per l'appartamento e la cantina e di 15,18/1000 per l'autorimessa.

Provenienza

con atto in data 28 gennaio 1970 n. 249.591 di repertorio in autentica del notaio dr. Pietro Monchini, registrato a Milano il 17 febbraio 1970 al n. 2.732-71/M serie E e trascritto nei RR.II. di Milano in data 20 febbraio 1970 con nota n. 11.451/8.731, i coniugi Giosuè Ciapparelli e Licia Giovanna Serrini hanno acquistato, per 1/2 (pari a 3/6) ciascuno, il suddetto immobile, al quale atto viene fatto riferimento per tutti i patti in esso contenuti;

per successione ab intestato del signor Giosuè Ciapparelli, avvenuta a Milano il 14 ottobre 1995, la cui denuncia è stata presentata all'Ufficio Successioni di Milano in data 28 marzo 1996 al n. 3.384, la conferente ha acquistato l'altro 1/6.

B) in Comune di Foppolo, nella casa in Via Costiola snc:

appartamento composto da tre locali e servizi, posto al quarto piano, contraddistinto nel N.C.E.U. alla partita 242 come segue:

fg. 15 - mapp. 1.023 - sub 13 - Via Costiola n. sn - p. 4 - Z.C. = - cat. A/3 - cl. U - vani 4,5 - R. C. lire 540.000,-.

Coerenze

si fa riferimento alle risultanze delle mappe catastali.

Il tutto salvo errori o come meglio in fatto.

Compete la proporzionale quota di comproprietà degli enti e spazi comuni, a sensi di legge e regolamento di condominio.

Provenienza

con atto in data 30 ottobre 1967 n. 21.120/3.326 di repertorio a rogito del notaio dr. Fausto Begnis di Bergamo, registrato a Clusone il 10 novembre 1967 al n. 754 e trascritto nei RR.II. di Bergamo in data 2 dicembre 1967 con nota n. 20.450/15.661, al quale atto viene fatto riferimento per tutti i patti in esso contenuti.

C) in Comune di Binago, nella casa in Via Cavour n. 9:

1) la quota di 4/6 dell'appartamento composto da camera, soggiorno, cucina, bagno e ripostiglio, posto al secondo piano, con annesso un vano cantina al piano interrato ed un vano autorimessa al piano seminterrato, il tutto contraddistinto nel N.C.E.U. alla partita 1.000.387 come segue:

fg. 14 - mapp. 4.463 - sub. 55 - Via Cavour n. 9 - p. 2-S1 - Z.C. = cat. A/2 - cl. 3 - vani 5 (appartamento e cantina), derivante dalla fusione dell'immobile contraddistinto col sub. 26 con parte dell'immobile contraddistinto col sub. 27, dichiarato con scheda di variazione n. 10 di protocollo presentata all'U.T.E. di Como in data 8 aprile 1991;

fg. 14 - mapp. 4.463 - sub. 42 - Via Cavour n. 9 - p. S1 - Z.C. = cat. C/6 - cl. 5 - mq 15 - R. C. lire 105.000,- (vano autorimessa).

Coerenze

si fa riferimento alle risultanze delle mappe catastali.

Il tutto salvo errori o come meglio in fatto.

Compete la proporzionale quota di comproprietà degli enti e spazi comuni, a in ragione di 23,480/1000 per l'appartamento e la cantina e di 2,127/1000 per l'autorimessa.

Provenienza

con atto in data 5 dicembre 1991 n. 58.998/8.312 di repertorio a rogito del notaio dr. Nicola Begalli di Como, registrato a Como il 17 dicembre 1991 al n. 3.977 e trascritto nei RR.II. di Como in data 18 dicembre 1991 con nota n. 24.859/17.625, i coniugi Giosuè Ciapparelli e Licia Giovanna Serrini hanno acquistato, per 1/2 (pari a 3/6) ciascuno, il suddetto immobile, al quale atto viene fatto riferimento per tutti i patti in esso contenuti;

per successione ab intestato del signor Giosuè Ciapparelli, avvenuta a Milano il 14 ottobre 1995, la cui denuncia è stata presentata all'Ufficio Successioni di Milano in data 28 marzo 1996 al n. 3.384, la conferente ha acquistato l'altro 1/6.

2) la quota di 4/6 dell'appartamento composto da un locale oltre servizi, posto al secondo piano, con annessi ripostiglio nel soppalco e ripostiglio nel sottotetto, il tutto contraddistinto nel N.C.E.U. alla partita 1.000.387 come segue:

fg. 14 - mapp. 4.463 - sub. 25 - Via Cavour n. 9 - p. 2 - Z.C. = - cat. A/2 - cl. 3 - vani 2,5 - R. C. lire 400.000,-.

Coerenze

si fa riferimento alle risultanze delle mappe catastali.

Il tutto salvo errori o come meglio in fatto.

Compete la proporzionale quota di comproprietà degli enti e spazi comuni, a in ragione di 20,985/1000.

Provenienza

con atto in data 25 gennaio 1995 n. 12.211/558 di repertorio a rogito del notaio dr. Monica Barsotti, registrato a Milano il 7 febbraio 1995 al n. 2.996 Serie 1/V e trascritto nei RR.II. di Como in data 20 febbraio 1995 con nota n. 3.274/2.503, i coniugi Giosuè Ciapparelli e Licia Giovanna Serrini hanno acquistato, per 1/2 (pari a 3/6) ciascuno, il suddetto immobile, al quale atto viene fatto riferimento per tutti i patti in esso contenuti;

per successione ab intestato del signor Giosuè Ciapparelli, avvenuta a Milano il 14 ottobre 1995, la cui denuncia è stata presentata all'Ufficio Successioni di Milano in data 28 marzo 1996 al n. 3.384, la conferente ha acquistato l'altro 1/6.

D) in Comune di Rosignano Marittimo, nella casa in Via Isonzo: appartamento composto da tre vani, cucina ed accessori, posto al primo piano (ultimo fuori terra), con annesso un locale sgombero al piano seminterrato, contraddistinto nel N.C.E.U. alla partita 7.850 come segue:

fg. 63 - mapp. 1.566 - sub. 3 - Via Isonzo - p. 1 - Z.C. = - cat. A/2 - cl. 3 - vani 5 - R. C. lire 1.275.000,-.

fg. 63 - mapp. 1.566 - sub. 7 - Via Isonzo - p. S1 - Z.C. = - cat. C/2 - cl. 3 - mq. 33 - R. C. lire 181.500,-.

Coerenze

si fa riferimento alle risultanze delle mappe catastali.

Il tutto salvo errori o come meglio in fatto.

Compete la proporzionale quota di comproprietà degli enti e spazi comuni, in ragione di 275,68/1000 per il fabbricato e la comproprietà in ragione di 500/1000 sulla corte di mq. 510.

Provenienza

con atto in data 29 ottobre 1973 n. 100.634/8.796 di repertorio a rogito del notaio dr. Aldo D'Abramo di Rosignano Marittimo, registrato a Livorno il 13 novembre 1973 al n. 3.750 e trascritto nei RR.II. di Livorno in data 8 novembre 1973 con nota n. 9.900/6.766, al quale atto viene fatto riferimento per tutti i patti in esso contenuti.

E) in Comune di San Miniato, nella casa in Via San Quintino:

la quota di 4/6 dell'unità immobiliare costituita da casale di campagna indipendente disposta su due piani, composta da ingresso, soggiorno, cucina abitabile, 4 camere da letto e 3 bagni al piano principale, studio nel sottotetto e locale lavanderia, camera da letto e bagno nel seminterrato, oltre cantina doppia e cantina per vini nel seminterrato e box doppio, con circostante terreno pertinenziale non autonomamente censito al catasto terreni ed inferiore a 5.000 mq., unità contraddistinta nel N.C.E.U. alla partita 300.288 come segue:

fg. 66 - mapp. 161 - sub. 3 e 5 - Via San Quintino - p. S1-T-1 - Z.C. = - cat. A/7 - cl. U - vani 12 - R. C. lire 4.740.000,- (abitazione in villino);

fg. 66 - mapp. 161 - sub. 4 - Via San Quintino - p. S1 - Z. C. = - cat. C/6 - cl. 3 - mq. 30 - R. C. lire 336.000,- (vano autorimessa).

Coerenze

si fa riferimento alle risultanze delle mappe catastali.

Il tutto salvo errori o come meglio in fatto.

Compete la proporzionale quota di comproprietà degli enti e spazi comuni a sensi di legge.

Provenienza

con atto in data 13 ottobre 1975 n. 54.262/23.862 di repertorio a rogito del notaio dr. Luigi Bettini di Prato, registrato a Prato il 24 ottobre 1975 al n. 2.407 vol. 25, i coniugi Giosuè Ciapparelli e Licia Giovanna Serrini hanno acquistato, per 1/2 (pari a 3/6) ciascuno, il terreno su cui in seguito è stato edificato il suddetto immobile, al quale atto viene fatto riferimento per tutti i patti in esso contenuti;

per successione ab intestato del signor Giosuè Ciapparelli, avvenuta a Milano il 14 ottobre 1995, la cui denuncia è stata presentata all'ufficio Successioni di Milano in data 28 marzo 1996 al n. 3.384, la conferente ha acquistato l'altro 1/6.

Al diritto qui conferito viene attribuito il valore di lire 931.644.000,- novecentotrentunomilioneisecentoquarantaquattromila quale emerge dalle perizie redatte dall'Arch. Renato Paolo Mazzon e asseverate da giuramento alle date 4 maggio 1998 per gli immobili in Comune di Rosignano Marittimo, e 12 maggio 1998 per gli immobili in Comune di Milano, Foppolo, Binago e San Miniato.

In secondo luogo:

I signor Felice Ciapparelli, con il consenso della propria moglie Maria Daniela Bongini, per quanto infra spiegato, conferisce la quota di 1/6 dei seguenti beni, dei quali tuttavia si riserva il diritto di abitazione:

A) in Comune di Milano, nella casa in Via Alberto Mario n. 47: l'appartamento composto da cinque oltre cucina ingresso, disimpegno, più tripli servizi, posto al primo piano, con annessi un vano cantina al piano cantinato ed un vano autorimessa doppio al piano sotterraneo, il tutto contraddistinto nel N.C.E.U. alla partita 1.028.615 come segue:

fg. 380 - mapp. 144 - sub. 1 - Via Alberto Mario n. 47 - p. T-S2 - Z.C. 2 - cat. A/2 - cl. 7 - vani 9 - R. C. lire 4.950.000,- (appartamento e cantina);

fg. 380 - mapp. 144 - sub. 7 - Via Alberto Mario n. 47 - p. S2 - Z.C. 2 - cat. C/6 - cl. 8 - mq. 23 - R. C. lire 508.300,- (vano autorimessa).

Coerenze

si fa riferimento alle risultanze delle mappe catastali.

Il tutto salvo errori o come meglio in fatto.

Compete la proporzionale quota di comproprietà degli enti e spazi comuni, a in ragione di 210,44/1000 per l'appartamento e la cantina e di 15,18/1000 per l'autorimessa.

B) in Comune di Binago, nella casa in Via Cavour n. 9:

1) l'appartamento composto da camera, soggiorno, cucina, bagno e ripostiglio, posto al secondo piano, con annesso un vano cantina al piano interrato ed un vano autorimessa al piano seminterrato, il tutto contraddistinto nel N.C.E.U. alla partita 1.000.387 come segue:

fg. 14 - mapp. 4.463 - sub. 55 - Via Cavour n. 9 - p. 2-S1 - Z.C. = - cat. A/2 - cl. 3 - vani 5 (appartamento e cantina), derivante dalla fusione dell'immobile contraddistinto col sub. 26 con parte dell'immobile contraddistinto col sub. 27, dichiarante con scheda di variazione n. 10 di protocollo presentata all'U.T.E. di Como in data 8 aprile 1991;

fg. 14 - mapp. 4.463 - sub. 42 - Via Cavour n. 9 - p. S1 - Z.C. = - cat. C/6 - cl. 5 - mq. 15 - R. C. lire 105.000,- (vano autorimessa).

Coerenze

si fa riferimento alle risultanze delle mappe catastali.

Il tutto salvo errori o come meglio in fatto.

Compete la proporzionale quota di comproprietà degli enti e spazi comuni, a in ragione di 23,480/1000 per l'appartamento e la cantina e di 2,127/1000 per l'autorimessa.

2) l'appartamento composto da un locale oltre servizi, posto al secondo piano, con annessi ripostiglio nel soppalco e ripostiglio nel sottotetto, il tutto contraddistinto nel N.C.E.U. alla partita 1.000.387 come segue:

fg. 14 - mapp. 4.463 - sub. 25 - Via Cavour n. 9 - p. 2 - Z.C. = - cat. A/2 - cl. 3 - vani 2,5 - R. C. lire 400.000,-.

Coerenze

si fa riferimento alle risultanze delle mappe catastali.

Il tutto salvo errori o come meglio in fatto.

Compete la proporzionale quota di comproprietà degli enti e spazi comuni, a in ragione di 20,985/1000.

C) in Comune di San Miniato, nella casa in Via San Quintino:

l'unità immobiliare costituita da casale di campagna indipendente disposta su due piani, composta da ingresso, soggiorno, cucina abitabile, 4 camere da letto e 3 bagni al piano principale, studio nel sottotetto e locale lavanderia, camera da letto e bagno nel seminterrato, oltre cantina doppia e cantina per vini nel seminterrato e box doppio, con circostante terreno pertinenziale non autonomamente censito al catasto terreni ed inferiore a 5.000 mq., contraddistinto nel N.C.E.U. alla partita 300.288 come segue:

fg. 66 - mapp. 161 - sub. 3 e 5 - Via San Quintino - p. S1-T-1 - Z.C. = - cat. A/7 - cl. U - vani 12 - R. C. lire 4.740.000,- (abitazione in villino);

fg. 66 - mapp. 161 - sub. 4 - Via San Quintino - p. S1 - Z.C. = - cat. C/6 - cl. 3 - mq. 30 - R. C. lire 336.000,- (vano autorimessa).

Coerenze

si fa riferimento alle risultanze delle mappe catastali.

Il tutto salvo errori o come meglio in fatto.

Compete la proporzionale quota di comproprietà degli enti e spazi comuni a sensi di legge.

Provenienza

Detta quota di 1/6 è pervenuta per successione ab intestato dal signor Giosuè Ciapparelli, avvenuta a Milano il 14 ottobre 1995, denuncia presentata all'Ufficio Successioni di Milano in data 28 marzo 1996 al n. 3.384.

Si fa presente che il diritto qui conferito è stato costituito unitamente ad altri beni, in fondo patrimoniale con l'atto in data 8 aprile 1997 n. 6.401/928 di repertorio del notaio dr. Tommasini, registrato a Milano il 18 aprile 1997: per patto esplicito detti beni possono essere alienati, ipotecati o vincolati con il solo consenso di entrambi i coniugi senza uopo di

autorizzazione giudiziale, confermato altresì che i figli dei coniugi Felice Ciapparelli e Maria Daniela Bongini sono maggiorenni.

Al diritto qui conferito viene attribuito il valore di lire 86.139.000,- ottantaseimilionicentotrentanovemila quale emerge dalle perizie giurate suddette.

In terzo luogo:

Il signor Antonio Ciapparelli, conferisce la quota di 1/6 dei seguenti beni, dei quali tuttavia si riserva il diritto di abitazione:

A) in Comune di Milano, nella casa in Via Alberto Mario n. 47: l'appartamento composto da cinque oltre cucina ingresso, disimpegno, più tripli servizi, posto al primo piano, con annessi un vano cantina al piano cantinato ed un vano autorimessa doppio al piano sotterraneo, il tutto contraddistinto nel N.C.E.U. alla partita 1.028.615 come segue:

fg. 380 - mapp. 144 - sub. 1 - Via Alberto Mario n. 47 - p. T-S2 - Z.C. 2 - cat. A/2 - cl. 7 - vani 9 - R. C. lire 4.950.000,- (appartamento e cantina);

fg. 380 - mapp. 144 - sub. 7 - Via Alberto Mario n. 47 - p. S2 - Z.C. 2 - cat. C/6 - cl. 8 - mq. 23 - R. C. lire 508.300,- (vano autorimessa).

Coerenze

si fa riferimento alle risultanze delle mappe catastali.

Il tutto salvo errori o come meglio in fatto.

Compete la proporzionale quota di comproprietà degli enti e spazi comuni, a in ragione di 210,44/1000 per l'appartamento e la cantina e di 15,18/1000 per l'autorimessa.

B) in Comune di Binago, nella casa in Via Cavour n. 9:

1) l'appartamento composto da camera, soggiorno, cucina, bagno e ripostiglio, posto al secondo piano, con annesso un vano cantina al piano interrato ed un vano autorimessa al piano seminterrato, il tutto contraddistinto nel N.C.E.U. alla partita 1.000.387 come segue:

fg. 14 - mapp. 4.463 - sub. 55 - Via Cavour n. 9 - p. 2-S1 - Z.C. = - cat. A/2 - cl. 3 - vani 5 (appartamento e cantina), derivante dalla fusione dell'immobile contraddistinto col sub. 26 con parte dell'immobile contraddistinto col sub. 27, dichiarato con scheda di variazione n. 10 di protocollo presentata all'U.T.E. di Como in data 8 aprile 1991;

fg. 14 - mapp. 4.463 - sub. 42 - Via Cavour n. 9 - p. S1 - Z.C. = - cat. C/6 - cl. 5 - mq. 15 - R. C. lire 105.000,- (vano autorimessa).

Coerenze

si fa riferimento alle risultanze delle mappe catastali.

Il tutto salvo errori o come meglio in fatto.

Compete la proporzionale quota di comproprietà degli enti e spazi comuni, a in ragione di 23,480/1000 per l'appartamento e la cantina e di 2,127/1000 per l'autorimessa.

2) l'appartamento composto da un locale oltre servizi, posto al secondo piano, con annessi ripostiglio nel soppalco e ripostiglio nel sottotetto, il tutto contraddistinto nel N.C.E.U. alla partita 1.000.387 come segue:

fg. 14 - mapp. 4.463 - sub. 25 - Via Cavour n. 9 - p. 2 - Z.C. = - cat. A/2 - cl. 3 - vani 2,5 - R. C. lire 400.000,-

Coerenze

si fa riferimento alle risultanze delle mappe catastali.

Il tutto salvo errori o come meglio in fatto.

Compete la proporzionale quota di comproprietà degli enti e spazi comuni, a in ragione di 20,985/1000.

C) in Comune di San Miniato, nella casa in Via San Quintino: l'unità immobiliare costituita da casale di campagna indipendente disposta su due piani, composta da ingresso, soggiorno, cucina abitabile, 4 camere da letto e 3 bagni al piano principale, studio nel sottotetto e locale lavanderia, camera da letto e bagno nel seminterrato, oltre cantina doppia e cantina per vini nel seminterrato e box doppio, con circostante terreno pertinenziale non autonomamente censito al catasto terreni ed inferiore a 5.000 mq., contraddistinto nel N.C.E.U. alla partita 300.288 come segue:

fg. 66 - mapp. 161 - sub. 3 e 5 - Via San Quintino - p. S1-T-1 - Z.C. = - cat. A/7 - cl. U - vani 12 - R. C. lire 4.740.000,- (abitazione in villino);

fg. 66 - mapp. 161 - sub. 4 - Via San Quintino - p. S1 - Z.C. = - cat. C/6 - cl. 3 - mq. 30 - R. C. lire 336.000,- (vano autorimessa).

Coerenze

si fa riferimento alle risultanze delle mappe catastali.

Il tutto salvo errori o come meglio in fatto.

Compete la proporzionale quota di comproprietà degli enti e spazi comuni a sensi di legge.

Provenienza

Detta quota di 1/6 è pervenuta per successione ab intestato dal signor Giosuè Ciapparelli, avvenuta a Milano il 14 ottobre 1995, denuncia presentata all'Ufficio Successioni di Milano in data 28 marzo 1996 al n. 3.384.

Al diritto qui conferito viene attribuito il valore di lire 57.426.000,- cinquantasettemilioniquattrocentoventiseimila quale emerge dalle perizie giurate suddette.

A fronte del conferimento con questo atto disposto vengono attribuite:

- alla signora Licia Giovanna Serrini n. 9.317 novemilatrecentodiciassette azioni;
- al signor Felice Ciapparelli n. 861 ottocentosessantuno azioni;

– al signor Antonio Ciapparelli n. 574 cinquecentosettantaquattro azioni.

Le azioni attribuite al signor Felice Ciapparelli restano di compendio del fondo patrimoniale costituito ut supra.

La società conferitaria, a mezzo dei suoi rappresentanti, dichiara di conoscere e si obbliga ad osservare i regolamenti di condominio vigenti nelle case ove sono detti immobili.

Le porzioni immobiliari in oggetto sono conferite a corpo e non a misura, nello stato giuridico e di fatto in cui si trovano, con tutti gli inerenti diritti, ragioni, azioni, accessioni e pertinenze, fissi ed infissi, servitù attive e passive, come competono alla parte conferente in forza dei suoi titoli di proprietà e possesso.

La proprietà di quanto qui conferito si trasferisce alla società conferitaria con il giorno d'oggi, mentre il possesso ed il godimento relativi alla data della cessazione del diritto di abitazione riservatosi dai conferenti come sopra venvenuto, cosicché da quella data in avanti saranno a favore ed a carico della società medesima tutti i frutti e rendite e tutti gli oneri connessi, fatto omunque riferimento alla normativa generale per simile categoria di negozio giuridico.

I conferenti dichiarano che non ricorrono i presupposti della prelazione di cui alla legge 27 luglio 1978 n. 392.

Garantiscono i conferenti, di essere esclusivi proprietari di quanto in oggetto, per essere loro pervenuto in forza dei citati atti, ai quali atti ed ai patti in essi contenuti, sia di natura obbligatoria sia di natura reale, le parti fanno espresso riferimento.

Essi confermano, in quanto occorrer possa, ai fini della legge 19 maggio 1975 n. 151, che i beni sono loro personali.

Garantisce altresì la parte conferente, che le porzioni immobiliari medesime sono libere da trascrizioni pregiudizievoli, vincoli ed oneri, nonché da ipoteche.

Il conferimento dei beni descritti è fatto ed accettato per il valore di lire 1.075.209.000,- unmiliardosettantacinquemilioniduecentonovemila a fronte del quale, a titolo di corrispettivo, la parte conferitaria intesterà ai conferenti le relative azioni a ciascun conferente spettante, nel termine di legge e delle consuetudini lussemburghesi.

La mutata partecipazione nella società conferitaria da parte dei conferenti emergerà dai libri di commercio, pubblici e sociali.

Così regolato l'intero corrispettivo del conferimento, la parte conferente, rilascia ampia e finale quietanza di pieno saldo e pagato.

Tuttavia, gli effetti del qui stipulato conferimento restano sottoposti alla condizione risolutiva dell'accertamento della congruità del valore del diritto qui trasferito da eseguirsi dal revisore giusta la legge lussemburghese.

I conferenti, con riferimento agli articoli 4 e 26 della legge 4 gennaio 1968 n. 15, previa mia ammonizione, consci delle sanzioni penali per le dichiarazioni false o reticenti e per la falsità negli atti dichiarano:

A) agli effetti della legge 28 febbraio 1985 n. 47 e sue modificazioni:

– che il fabbricato di cui l'immobile in oggetto fa parte, situato in Comune di Milano, Via Alberto Mario n. 47, è stato edificato in base al nulla osta rilasciato dal suddetto Comune in data 22 aprile 1968 n. 1.006 (atti 66.975/1.279/e/P68) e in data 23 maggio 1969 n. 1.291 (atti 66.975/1.279/E/P/68);

– che la costruzione dello stabile, con la porzione immobiliare in oggetto, situato in Comune di Foppolo, e che è stato realizzato in base a licenza di costruzione n. 222 rilasciata il 24 maggio 1966 e che l'abitabilità è stata rilasciata con decorrenza dal 20 dicembre 1966;

– che la costruzione dello stabile situato in Comune di Binago, con le porzioni immobiliari in oggetto, è stata iniziata anteriormente al 1. settembre 1967, e che le opere di ristrutturazione ed ampliamento sono state eseguite in forza della concessione edilizia rilasciata dal Sindaco del suddetto Comune in data 3 febbraio 1988 n. 18/84 e n. 1.472/84, e successiva variante in data 10 agosto 1989 n. 40;

– che la costruzione dello stabile situato in Comune di Rosignano Marittimo, con le porzioni immobiliari in oggetto, è stata iniziata anteriormente al 1. settembre 1967, dichiarato abitabile dall'11 ottobre 1973;

– che il fabbricato di cui l'immobile in oggetto fa parte, situato in Comune di San Miniato, è stato edificato in base a concessione edilizia del 15 febbraio 1974 n. 74, e che è stata presentata domanda in sanatoria in data 29 aprile 1986 per la quale lo stesso Comune ha rilasciato la relativa concessione in sanatoria in data 23 settembre 1991 prot. gen. 8.890, che in copia qui si allega al presente atto sotto la lettera «B»;

– che le suddette licenze e autorizzazioni non risultano annullate, nè decadute, nè divenute inefficaci e non revocate a tutt'oggi;

– che non è stata presentata altra domanda in sanatoria;

e confermano la insussistenza di altre opere successive per le quali si sarebbe dovuta richiedere concessione o autorizzazione;

e per quanto attiene il terreno pertinenziale in Comune di San Miniato, non si allega il certificato di destinazione urbanistica di cui all'art. 18 della Legge 47/85 in quanto di superficie inferiore a mq. 5.000 senza autonomo censimento catastale, come detto sopra;

B) che sugli immobili non insistono vincoli imposti da leggi statali e regionali e dagli strumenti urbanistici vigenti;

C) infine agli effetti del D.L. 27 aprile 1990 n. 90 convertito in legge 26 giugno 1990 n. 165:

che il reddito di quanto qui trasferito è stato dichiarato nell'ultima denuncia dei redditi, per la quale il termine di presentazione è scaduto alla data odierna.

Le parti consentono la trascrizione e la voltura del titolo con rinuncia ad ogni eventuale diritto di ipoteca legale.

Si esibisce la denuncia ai fini dell'I.N.V.I.M.

Le parti chiedono l'applicazione della tassa fissa di registro ai sensi dell'art. 4 punto 4. della tariffa Prima parte del D.P.R. 26 aprile 1986 n. 131, in quanto la società destinataria del conferimento ha la sede legale in altro Stato membro della Comunità Europea; nella fattispecie Granducato di Lussemburgo.

E richiesto io notaio ho steso questo atto e l'ho pubblicato con lettura da me data alla presenza dei testimoni, alle parti, che approvandolo qui si sottoscrivono con i testimoni e con me notaio, omessa la lettura degli allegati per volontà delle parti.

Consta di sei fogli scritti a macchina da persona di mia fiducia su ventitre pagine e da me notaio completati.

F. TI: Licia Giovanna Serrini

Felice Ciapparelli

Maria Daniela Bongini

Antonio Ciapparelli

Luigi Albertolli

Domenica Taverna - Teste

Benedetta Bazzani - Teste

Landoaldo de Mojana - Notaio.

L'apport en nature a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises établi par DEBELUX AUDIT S.A., annexé qui arrive à la conclusion que: « . . . la valeur de l'apport correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie. »

III.

En vertu du pouvoir lui conféré, le Conseil d'Administration décide d'augmenter le capital de ITL 200.000.000,- à ITL 1.275.200.000,- par la création et l'émission de 10.752 actions nouvelles d'une valeur nominale de cent mille (ITL 100.000,-) liras italiennes chacune.

Les anciens actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel. Les nouvelles actions ont les mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

IV.

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'article 3 des statuts est remplacé par le texte suivant:

«**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à un milliard deux cent soixante-quinze millions deux cent mille (ITL 1.275.200.000,-) de liras italiennes, représenté par 12.752 actions d'une valeur nominale de cent mille (ITL 100.000,-) liras italiennes chacune.»

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est estimée à vingt-deux millions quatre cent vingt-trois mille deux cent quatre-vingt-seize (22.423.296,-) francs.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui incomberont à la société à la suite de l'augmentation de capital qui précède sont estimés à trois cent vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Hoffmann, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 1998, vol. 844, fol. 93, case 3. – Reçu 224.233 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 11 novembre 1998.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(47729/278/783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1998.

CAPIFIN S.C.A., Société en commandite par actions.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 64.948.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirtieth day of October.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the partnership limited by shares (société en commandite par actions) CAPIFIN S.C.A., (R.C. Luxembourg, section B number 64.948) having its registered office at Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary, on May 19, 1998, published in the Mémorial C number 646 of September 11, 1998 (the «Company»).

The meeting is declared open at 4 p.m. and is presided by Mr Colin Bennett, company director, residing in Danbury.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Jean Paul Spang, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Laurent Schummer, lawyer, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to record that:

I. - The agenda of the meeting is as follows:

1. - To increase the share capital of the Company by an amount of FRF 35,000.- (thirty-five thousand French francs) so as to raise it from its present amount of FRF 1,191,300.- (one million one hundred ninety-one thousand three hundred French francs) divided into 119,130 (one hundred nineteen thousand one hundred thirty) class A shares with a par value of FRF 10.- (ten French francs) to FRF 1,226,300.- (one million two hundred and twenty-six thousand three

hundred French francs) divided into 122,630 (hundred and twenty-two thousand six hundred and thirty) class A shares, each with a par value of FRF 10.- (ten French francs) and to issue 3,500 (three thousand and five hundred) new class A shares, each with a par value of FRF 10.- (ten French francs), with the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary shareholders' meeting on against contributions in cash. As a consequence, to set the authorized capital at FRF 7,416,200.- (seven million four hundred and sixteen thousand two hundred French francs) divided into 122,630 class A shares and 618,990 (six hundred and eighteen thousand nine hundred and ninety) class B shares.

2. - To acknowledge the waiver by the existing shareholders of their preferential subscription rights in the share capital increase and to accept the subscription of the newly issued shares by Messrs Lacroix, Darmon, Bull and Albinet.

3. - To amend article 5 of the articles of association so as to reflect the above share capital increase.

4. - To amend article 6 of the articles of incorporation, so as to restrict the free transferability of shares.

5. - To change the date of the annual general meeting of shareholders. To amend article 19 of the articles of incorporation so as to reflect this change.

6. - To change the financial year of the Company, so as to begin on the first day of December and to end on the last day of November of the following year. To amend article 28 of the articles of incorporation so as to reflect this change.

II. - The names of the shareholders and the number of shares held by each of them are indicated in an attendance-list signed by the proxies of the shareholders represented and by the members of the board of the meeting; such attendance-list and proxies will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.

III. - It appears from the said attendance-list that out of the 119,130 shares representing the entire issued share capital of the Company all shares are present or represented at the meeting. The meeting is so validly constituted and may properly resolve on its agenda known to all the shareholders present or represented, all the shareholders of the Company being present or represented at the present meeting.

After deliberation and with the consent of the Manager, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions.

First resolution

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of FRF 35,000.- (thirty-five thousand French francs) so as to raise it from its present amount of FRF 1,191,300.- (one million one hundred ninety-one thousand three hundred French francs) divided into 119,130 (one hundred nineteen thousand one hundred thirty) class A shares with a par value of FRF 10.- (ten French francs) to FRF 1,226,300.- (one million two hundred and twenty-six thousand three hundred French francs) divided into 122,630 (one hundred and twenty-two thousand six hundred and thirty) class A shares, each with a par value of FRF 10.- (ten French francs) and to issue 3,500 (three thousand five hundred) new class A shares, each with a par value of FRF 10.- (ten French francs), with the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary shareholders' meeting on against contributions in cash. As a consequence, the general meeting resolves to set the authorized capital at FRF 7,416,200.- (seven million four hundred and sixteen thousand two hundred French francs) divided into 122,630 (one hundred and twenty-two thousand six hundred and thirty) class A shares and 618,990 (six hundred and eighteen thousand nine hundred and ninety) class B shares.

Second resolution

The general meeting after having acknowledged that the existing shareholders have all waived their preferential subscription rights decides to issue 3,500 (three thousand five hundred) new class A shares each with a par value of FRF 10.- (ten French francs) and with a share premium of FRF 95.32 (ninety-five point thirty two French francs), with the rights and privileges as described in the articles of incorporation of the Company.

Subscription

There now appeared Mr Colin Bennett, residing at Danbury (Essex), U.K., acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of:

- Mr J.-C. Lacroix, Finance Director of SATAS S.A., residing at F-75017 Paris, 41, avenue de Clichy, by virtue of a proxy given to him on october 26th, 1998.

- Mr A. Darmon, Sales Director of SATAS S.A., residing at F-92120 Montrouge, 5bis, rue Gabriel Péri, by virtue of a proxy given to him on october 25th 1998,

- Mrs. J.-P. Bull, Human Resources Director of NEOPOST LTD. UK, residing at Billiricay Essex, 44, the Avenue (United Kingdom) by virtue of a proxy given to him on october 5th, 1998,

- Mr C. Albinet, Information System Manager of SATAS S.A., residing at F-95560 Baillet, 15, allée des Grives by virtue of a proxy given to him on october 26th, 1998, which proxies will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the said persons to the newly issued shares of the Company as follows:

Name of subscriber	Number of shares subscribed	Subscribed and issued capital (FRF)	Share Premium
J.-C. Lacroix, prenamed	1,000	10,000	95,320
A. Darmon, prenamed	1,000	10,000	95,320
J.-P. Bull, prenamed	1,000	10,000	95,320
C. Albinet, prenamed	500	5,000	47,660
Total:	3,500	35,000	333,620

and the said subscribers declare through their duly appointed attorney-in-fact to make payment in full for each such new share by a contribution in cash.

Thereupon the general meeting resolves to accept the said subscription and payment by the subscribers and to allot the 3,500 (three thousand five hundred) new class A shares to the said subscribers as indicated hereabove as fully paid shares.

The subscribers declare and all the participants in the extraordinary general meeting of shareholders recognize that each new share issued has been entirely paid up and that the Company has at its disposal the amount of FRF 368,620.- (three hundred sixty-eight thousand six hundred and twenty French francs) proof of which has been given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Third resolution

The general meeting resolves to amend the two first sentences of Article 5 of the articles of incorporation to read as follows:

«The corporate capital of the Company is set at FRF 1,226,300 (one million two hundred twenty-six thousand three hundred French francs) divided into 122,630 (one hundred twenty-two thousand six hundred and thirty) class A shares with a par value of FRF 10.- (ten French francs) each, all of which are fully paid up.

The authorized capital of the Company is set at FRF 7,416,200.- (seven million four hundred sixteen thousand two hundred French francs) divided into 122,630 (one hundred twenty-two thousand six hundred thirty) class A shares and 618,990 (six hundred eighteen thousand nine hundred ninety) class B redeemable shares, with a par value of FRF 10.- (ten French francs) each.»

Fourth resolution

The general meeting resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, which shall read as follows:

«Art. 6. Shares -Transferability of shares

(a) Shares

The shares are and shall remain in registered form.

The Company may also issue multiple share certificates.

(b) Transferability of shares

(i) Definitions

For the purpose of the provisions set out in paragraph (ii) («Right of first refusal»), the following expressions have the following meanings

«BCEC V» shall mean, collectively, BC European Capital V-1, BC European Capital V-2, BC European Capital V-3, BC European Capital V-4, BC European Capital V-5 and BC European Capital V-6, each a limited partnership organized and existing under the laws of England and Wales. All notifications having to be made to BCEC V under the present provision are validly made to Cie Management II Limited, acting as manager for and on behalf of BCEC V.

«Bona Fide Offer» shall mean an unconditional and irrevocable offer in writing by a Third Party to acquire a specified amount of Company Shares and which indicates (1) the number and type of Company Shares to be purchased, (2) the price offered per Company Share, (3) the terms and conditions of the offer, and (4) the name and address of the offeror.

«Company Shares» shall mean the shares of the Company. «Disapproved Person» when used with respect to any proposed Third Party transferee pursuant to a Bona Fide Offer, shall mean any person whom or which the General Partner or BCEC V shall have determined in its reasonable judgment to be detrimental to the interests of the Company or the shareholders taken as a whole (including in view of commitments entered into by the shareholders).

«General Partner» shall mean Capifin Gestion S.à.r.l the Gérant commandité of the Company.

«Third Party» shall mean any person who is not a shareholder of the Company.

«Transfer» when used with respect to any Company Shares, shall mean to transfer, sell, assign, pledge, hypothecate, give, create a security interest in or lien on, place in trust (voting or otherwise), contribute to capital or in any other manner, including as a result of a merger or consolidation, encumber or dispose of, directly or indirectly and whether or not voluntarily, any such Company Shares.

(ii) Right of first refusal

Any Transfer of Company Shares to a Third Party is subject to a right of first refusal granted to the other shareholders of the Company, in accordance with the following provisions:

1. In the event that a shareholder (a «Selling Stockholder») receives a Bona Fide Offer to purchase all or certain of its Company Shares (the «Offered Shares») which it wishes to accept, the Selling Stockholder shall give notice in writing (the «Sale Proposal Notice») to each shareholder, to BCEC V and to the Company, together with a copy of such Bona Fide Offer, and shall offer (the «Sale Proposal») to sell the Offered Shares to the other shareholders (collectively, the «Offerees») on the same terms and conditions as contained in the Bona Fide Offer.

2. Each Offeree shall have one hundred and twenty (120) days from the date of delivery of the Sale Proposal Notice (the «Sale Proposal Date»), by notice in writing to the Selling Stockholder, BCEC V and the Company (the «Acceptance Notice»), to accept the Sale Proposal. Each Acceptance Notice shall contain the unconditional and irrevocable obligation of the accepting Offeree to acquire such number of Offered Shares as is equal to the product of the number of Offered Shares multiplied by a fraction having (x) for numerator, the number of Shares held by the accepting Offeree, and (y) for denominator, the number of Shares held by all accepting Offerees.

3. In the event no Offeree shall have validly accepted the Sale Proposal within one hundred and twenty (120) days from the Sale Proposal Date, BCEC V shall have ninety (90) days from the end of such one hundred and twenty (120) days period, by notice in writing to the Selling Stockholder, BCEC V and the Company (the «BCEC Acceptance Notice»), to accept the Sale Proposal. The BCEC Acceptance Notice shall contain the unconditional and irrevocable obligation of BCEC to acquire the Offered Shares. The end of such ninety (90) day period is hereinafter referred to as the «Expiration of the Sale Proposal».

4. If the consideration to be paid pursuant to the Bona Fide Offer is entirely in cash, the aggregate purchase price to be paid for any Offered Shares purchased in accordance with the present provisions shall be paid entirely in an equal amount of cash. If the consideration to be paid pursuant to the Bona Fide Offer is not entirely in cash, to accept the Sale Proposal each accepting Offeree shall propose in its Acceptance Notice terms of acceptance substantially equivalent to those contained in the Bona Fide Offer. If the Selling Stockholder believes in good faith that the terms proposed by an accepting Offeree(s) are not as favorable as those proposed in the Bona Fide Offer, it may so notify the relevant Offeree(s) (the «Rejected Offerees») within ten (10) days following its receipt of the last Acceptance Notice from the accepting Offerees. If the terms of acceptance are not so rejected, they shall be deemed accepted by the Selling Stockholder. Upon a rejection of the proposed terms of acceptance by the Selling Stockholder in accordance with the present provisions, the Rejected Offerees shall pay the purchase price, for the Offered Shares entirely in cash, determined as follows:

(i) If the Bona Fide Offer includes securities traded on an internationally recognized stock exchange (a «Stock Exchange»), the purchase price shall be equal to their average closing sales price on such Stock Exchange during the twenty (20) trading days preceding the last day on which a Sale Proposal is accepted;

(ii) If the Bona Fide Offer includes securities not traded on a Stock Exchange or other assets, the purchase price shall be determined by the mutual agreement of the Selling Stockholder and the Rejected Offerees. If no agreement is reached within thirty (30) days following the 10-day period allotted for rejection of any offered terms of acceptance, the purchase price shall be determined as follows:

(a) The Selling Stockholder and the Rejected Offeree or Offerees shall each designate an Expert (an «Expert»). The Experts will be instructed to determine the purchase price for the relevant Shares (a «Valuation») with reference to criteria which they shall in their discretion deem adequate and fair. Each of the Experts shall communicate its Valuation to the Selling Stockholder and the Rejected Offerees as soon as reasonably practicable, and in all cases within 30 days of their appointment.

(b) If the lesser of the two Valuations is equal to or greater than 90 % of the higher Valuation, the purchase price shall be the average of the two Valuations. In all other cases, a third Valuation will be undertaken by an investment bank of recognized international standing selected upon mutual agreement of the two Experts (the «Investment Bank»). The Investment Bank shall effect its Valuation on the same basis and within the same periods applicable to the Valuations effected by the Experts. In this case the purchase price shall be the average of the two closest Valuations.

(c) If the Selling Stockholder or the Rejected Offeree or Offerees shall fail to designate an Expert within 10 days following a written request to such effect from the other, or if the Rejected Offerees cannot agree upon the designation of an Expert for the group within 10 days, or if the Experts cannot agree upon an Investment Bank within 10 days after both have communicated their Valuations to the Selling Stockholder and the Rejected Offeree(s), the Expert or the Investment Bank, as may be the case, shall be chosen by the President of the District Court of Luxembourg acting as in summary proceedings («référé»), and without right of appeal, at the request of the more diligent party, all other parties having the right to be heard. The Experts and the Investment Bank shall act as third parties within the meaning of article 1592 of the Civil Code and not in the role of arbitrators.

(d) All fees and costs of each of the Experts and the Investment Bank shall be borne by the Selling Stockholders.

5. In the event that the price is determined in accordance with the foregoing provisions, each accepting Offeree and BCEC V shall have the right to cancel its Acceptance Notice (or the BCEC Acceptance Notice in the case of BCEC V) whereupon such accepting Offeree (or BCEC V) shall no further be obligated to acquire any of the Offered Shares and the number of Offered Shares to be acquired by the accepting Offerees not having canceled their Acceptance Notice shall be recalculated as if the accepting Offerees having canceled their Acceptance Notice had never sent the same.

6. The purchase price for the Offered Shares to be acquired by the accepting Offerees pursuant to the present provisions shall be payable in cash or such other consideration as may be provided pursuant to the present provisions on the latest to occur of:

(i) thirty (30) days after the Expiration of the Sale Proposal; (ii) thirty (30) days after the date on which the purchase price is finally determined pursuant to the procedures described in clause 4 (ii) above, if such procedures are required to be applied.

Unless otherwise agreed among the Selling Stockholder and the accepting Offerees, the closing for the purchase of the Offered Shares by the accepting Offerees shall take place at the principal offices of the Company during normal business hours. At such time, the Selling Stockholder shall deliver share certificates and instruments of transfer sufficient to Transfer the Offered Shares to the appropriate transferees against payment of the relevant purchase price.

7. In the event no Offeree nor BCEC V shall have validly accepted the Sale Proposal on or prior to the Expiration of the Sale Proposal, the Selling Stockholder shall have the right to accept the Bona Fide Offer; provided, however, that:

(i) the Transfer of the Offered Shares pursuant to the Bona Fide Offer takes place within five (5) days of the Sale Proposal Termination Date;

(ii) the consideration described in the Bona Fide Offer is not changed in any respect and no other terms or provisions set forth in the Bona Fide Offer are modified in any respect (it being understood that any such changes or modifications to the terms of the Bona Fide Offer would constitute a new offer which would be subject to the present provisions);

(iii) the General Partner or BCEC V shall not have notified the Selling Stockholder that the proposed transferee is a Disapproved Person.

Fifth resolution

The general meeting resolves to change the date of the annual general meeting of shareholders, so that it shall be held on the fifteenth of May at 10.00 a.m. and further resolves to amend the first paragraph of article 19 of the articles of incorporation to read as follows:

«The annual general meeting of shareholders will be held in the city of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in a notice convening the meeting, on the fifteenth of May at 10.00 a.m.»

Sixth resolution

The general meeting decides to change the financial year of the Company, so as to begin on the first day of December and to end on the last day of November of the following year and further resolves to amend article 28 of the articles of incorporation to read as follows:

«The Company's financial year begins on the first day of December and ends on the last day of November of the following year.»

As a consequence hereof, the first accounting year, which has begun on the day of incorporation, will finish on November 30, 1998.

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the chairman then adjourned the meeting at 4.30 p.m. and these minutes were signed by the members of the board of the meeting and the undersigned notary.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergencies between the two versions, the English version will prevail.

Valuation

For the purpose of registration, the aggregate amount of the beforementioned capital increase and share premium is valued at LUF 2,267,283.- (two million two hundred sixty-seven thousand two hundred eighty-three Luxembourg Francs).

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the company as a result of this deed are estimated at hundred and sixty thousand Luxembourg Francs.

The document having been read to the meeting of shareholders, the members of the board, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and domiciles, the appearing persons have signed together with us the undersigned notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions CAPIFIN S.C.A., (R.C. Luxembourg, section B numéro 64.948) ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 mai 1998, publié au Mémorial C numéro 646 du 11 septembre 1998 (la «Société»).

L'assemblée est déclarée ouverte à 16.00 heures et est présidée par Monsieur Colin Bennett, administrateur de société, demeurant à Dunbury.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean Paul Spang, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. - Augmentation du capital social d'un montant de FRF 35.000.- (trente-cinq mille francs français) de manière à ce que le capital social est porté de son montant actuel de FRF 1.191.300.- (un million cent quatre-vingt-onze mille trois cents francs français) divisé en 119.130 (cent dix-neuf mille cent trente) actions de classe A avec une valeur nominale de FRF 10.- (dix francs français) chacune à un montant de FRF 1.226.300.- (un million deux cent vingt-six mille trois cents francs français) divisé en 122.630 (cent vingt-deux mille six cent trente) actions de classe A, chacune avec une valeur nominale de FRF 10.- (dix francs français) et émission, contre apport en espèces, de 3.500 (trois mille cinq cents) actions nouvelles de classe A, chacune avec valeur nominale de FRF 10.- (dix francs français), chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire. Par conséquent fixation du capital autorisé à FRF 7.416.200.- (sept millions quatre cent seize mille deux cents francs français) divisé en 122.630 (cent vingt-deux mille six cent trente) actions de classe A et 618.990 (six cent dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix) actions de classe B.

2. - Renonciation par les actionnaires existants à leur droit préférentiel de souscription dans l'augmentation de capital et acceptation de la souscription des actions nouvellement émises par Messieurs Lacroix, Darmon, Bull et Albinet.

3. - Modification de l'article 5 des statuts de manière à refléter l'augmentation de capital susmentionnée.

4. - Modification de l'article 6 des statuts de manière à restreindre la libre cessibilité des actions.

5. - Modification de la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Modification de l'article 19 des statuts de manière à refléter ce changement.

6. - Modification de l'année sociale de la Société: de manière à ce qu'elle commence le premier jour du mois de décembre et se termine le dernier jour de mois de novembre. Modification de l'article 28 des statuts de manière à refléter ce changement.

II. - Les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentées et par les membres du bureau; cette liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III. - Il résulte de cette liste de présence que sur les 119.130 actions représentant l'entière du capital social émis toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés, tous les actionnaires de la société étant présents ou représentés à la présente assemblée générale.

Après délibération et avec le consentement du Gérant, l'assemblée a ensuite adopté les résolutions suivantes chaque fois par vote unanime.

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de FRF 35.000,- (trente-cinq mille francs français) de manière à ce que le capital social est porté de son montant actuel de FRF 1.191.300,- (un million cent quatre-vingt-onze mille trois cents francs français) divisé en 119.130 (cent dix-neuf mille cent trente) actions de classe A avec une valeur nominale de FRF 10,- (dix francs français) chacune à un montant de FRF 1.226.300,- (un million deux cent vingt-six mille trois cents francs français) divisé en 122.630 (cent vingt-deux mille six cent trente) actions de classe A, chacune avec une valeur nominale de FRF 10,- (dix francs français) et émission, contre apport en espèces, de 3.500 (trois mille cinq cent) actions nouvelles de classe A, chacune avec valeur nominale de FRF 10,- (dix francs français), chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire. En conséquence l'assemblée générale décide de fixer le capital autorisé à FRF 7.416.200,- (sept millions quatre cent seize mille deux cents francs français) divisé en 122.630 (cent vingt-deux mille six cent trente) actions de classe A et 618.990 (six cent dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix) actions de classe B.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir constaté que tous les actionnaires existants ont renoncé à leur droit de souscription préférentielle, décide d'émettre 3.500 (trois mille cinq cents) actions nouvelles de classe A, chacune avec une valeur nominale de FRF 10,- (dix francs français) et une prime d'émission de FRF 95,32 (quatre-vingt-quinze virgule trente-deux francs français) chacune avec les droits et privilèges tels que décrits dans les statuts de la Société.

Souscription

Est intervenu ensuite M. Colin Bennett, demeurant à Danbury (Essex), Grande-Bretagne, agissant en sa qualité de mandataire de:

- Monsieur J.-C. Lacroix, Finance Director of SATAS S.A., demeurant à F-75017 Paris, 41, avenue de Clichy, en vertu d'une procuration lui donnée le 26 octobre 1998,
- Monsieur A. Darmon, Sales Director of SATAS S.A., demeurant à F-92120 Montrouge, 5bis, rue Gabriel Péri, en vertu d'une procuration lui donnée le 25 octobre 1998,
- Madame J.-P. Bull, Human Resources Director of Neopost Ltd. UK, demeurant à Billiricay Essex, 44, the Avenue (Royaume-Uni), en vertu d'une procuration lui donnée le 5 octobre 1998,
- Monsieur C. Albinet, Information System Manager of SATAS SA., demeurant à F-95560 Baillet, 15, allée des Grives, en vertu d'une procuration lui donnée le 26 octobre 1998, lesquelles procurations, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Le comparant, agissant en dites qualités, a déclaré souscrire au nom et pour le compte des personnes susmentionnées aux actions nouvellement émises par la Société de la manière suivante:

Nom du souscripteur	Nombres d'actions souscrites	Capital émis et souscrit (FRF)	Prime d'émission
J.-C. Lacroix, prénommé	1.000	10.000	95.320
A. Darmon, prénommé	1.000	10.000	95.320
J.-P. Bull, prénommée	1.000	10.000	95.320
C. Albinet, prénommé	500	5.000	47.660
Total:	3.500	35.000	333.620

et lesdits souscripteurs déclarent par leur mandataire valablement désigné de libérer intégralement les actions nouvelles par apports en espèces.

Sur ce l'assemblée générale décide d'accepter lesdites souscriptions et le paiement par les souscripteurs et décide d'attribuer les 3.500 (trois mille cinq cents) actions nouvelles auxdits souscripteurs comme indiqué ci-avant comme actions entièrement libérées.

Les souscripteurs déclarent et tous les actionnaires présents à l'assemblée générale extraordinaire reconnaissent expressément que chaque action nouvelle a été intégralement libérée en espèces et que la somme de FRF 368.620,- (trois cent soixante huit mille six cent vingt francs français) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les deux premières phrases de l'article 5 des statuts de la manière suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à FRF 1.226.300,- (un million deux cent vingt-six mille trois cents francs français) divisé en 122.630 (cent vingt-deux mille six cent trente) actions de classe A avec une valeur nominale de FRF 10,- (dix francs français) par action, ces actions étant entièrement libérées.

Le capital autorisé de la Société est fixé à FRF 7.416.200,- (sept millions quatre cent seize mille deux cents francs français) divisé en 122.630 (cent vingt-deux mille six cent trente) actions de classe A et 618.990 (six cent dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix) actions rachetables de classe B, avec une valeur nominale de FRF 10,- (dix francs français) par action.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts qui aura la teneur suivante:

«Art. 6. Actions-Transfert des actions**(a) Actions**

Les actions sont et resteront sous forme nominative.

La Société peut aussi émettre des certificats d'actions multiples.

(b) Transfert des actions**(i) Définitions**

Pour les besoins des dispositions du paragraphe (ii) (Droit au premier refus), les expressions suivantes seront définies comme suit:

Le terme «BCEC V» désignera, collectivement, BC EUROPEAN Capital V1, BC EUROPEAN Capital V2, BC EUROPEAN Capital V3, BC EUROPEAN Capital V4, BC EUROPEAN Capital V5 et BC EUROPEAN Capital V6, chacune de ces entités étant une société constituée et organisée sous le droit anglais et gallois. Les notifications à effectuer en conformité avec cet article seront valablement faites à Cie Management II Limited, agissant en qualité de gérant pour le compte de BCEC V.

Le terme «Offre De Bonne Foi» désignera toute offre écrite inconditionnelle et irrévocable par une Tierce Personne en vue d'acquérir un nombre déterminé d'Actions de la Société et qui indique (1) le nombre et le type d'Actions de la Société à acquérir, (2) le prix offert par Action de la Société, (3) les conditions de l'offre, et (4) l'adresse de l'offrant. Le terme «Actions de la Société» désignera les Actions de la Société. Le terme «Personne Désapprouvée», lorsque ce terme est utilisé en rapport avec un acquéreur Tierce Personne en vertu d'une Offre De Bonne Foi, désignera toute personne dont le Gérant ou BCEC V auront déterminé raisonnablement qu'elle nuisait aux intérêts de la Société ou des actionnaires pris dans leur ensemble (y inclus au vu des engagements contractés par les actionnaires).

Le terme «Gérant» désignera CAPIFIN GESTION S.à r.l., le gérant commandité de la Société.

Le terme «Tierce Personne» désignera toute personne qui n'est pas actionnaire de la Société.

Le terme «Transfert» lorsqu'il est utilisé en rapport avec des Actions de la Société désignera tout transfert, toute vente, toute cession, tout gage, toute hypothèque, tout don, toute création d'un privilège ou d'un nantissement, tout placement dans un trust (que ce soit un voting trust ou tout autre trust), tout apport en capital ou autrement, y inclus comme résultat d'une fusion ou consolidation, toute charge ou tout acte de disposition, direct ou indirect, volontaire ou involontaire d'Actions de la Société.

(ii) Le droit au premier refus

Tout Transfert d'Actions de la Société à une Personne Tierce est sujet à un droit au premier refus accordé aux autres actionnaires de la Société, en conformité avec les dispositions suivantes:

1. Au cas où un actionnaire («l'Actionnaire Vendeur») reçoit une Offre De Bonne Foi d'acquérir toutes ou certaines des Actions de la Société («les Actions Offertes») qu'il désire accepter, l'Actionnaire Vendeur en notifiera par écrit («la Notice d'Offre de Vente») chaque actionnaire, BCEC V et la Société, ensemble avec une copie de telle Offre De Bonne Foi et offrira («Proposition de Vente») de vendre les Actions Offertes aux autres actionnaires (ensemble «les Bénéficiaires de l'Offre») aux mêmes conditions que celles contenues dans l'Offre De Bonne Foi.

2. Chaque Bénéficiaire de l'Offre aura 120 jours à partir de la date de la délivrance de la notice de Proposition de Vente («la Date de Proposition de Vente») pour accepter l'Offre de Vente par notification écrite à l'Actionnaire Vendeur, BCEC V et la Société («la Notice d'Acceptation»). Chaque Notice d'Acceptation contiendra l'obligation inconditionnelle et irrévocable du Bénéficiaire de l'Offre Acceptant d'acquérir tel nombre d'Actions Offertes qui est égal au produit du nombre d'Actions Offertes multiplié par une fraction ayant comme numérateur x, le nombre d'actions détenues par les Bénéficiaires de l'Offre acceptant et pour dénominateur y, le nombre d'Actions détenues par tous les Bénéficiaires de l'Offre acceptant.

3. Dans le cas où aucun Bénéficiaire de l'Offre n'aurait pas accepté la proposition de vente endéans les 120 jours de la Date de Proposition de Vente, BCEC V aura 90 jours à partir de la fin de telle période de 120 jours, pour notifier par écrit l'Actionnaire Vendeur, BCEC V et la Société («la Notice d'Acceptation BCEC») d'accepter la Proposition de Vente. La Notice d'Acceptation BCEC contiendra l'obligation inconditionnelle et irrévocable de BCEC d'acquérir les Actions Offertes. La fin de la période de 90 jours est désignée ci-après par le terme «Expiration de la Proposition de Vente».

4. Si la contrepartie à être payée conformément à l'Offre De Bonne Foi est entièrement en espèces, le prix total d'achat à être payé pour les Actions Offertes acquises selon les présentes dispositions sera entièrement payé en un égal montant en espèces. Si la contrepartie à être payée en vertu de l'Offre De Bonne Foi n'est pas entièrement en espèces, en vue d'accepter la Proposition de Vente, chaque Bénéficiaire de l'Offre acceptant proposera dans sa notice d'acceptation des conditions d'acceptation substantiellement équivalentes à celles contenues dans l'Offre De Bonne Foi. Si l'Actionnaire Vendeur estime de bonne foi que les conditions proposées par un Bénéficiaire de l'Offre acceptant ne sont pas aussi favorables que celles proposées dans l'Offre De Bonne Foi, il peut le notifier aux Bénéficiaires de l'Offre concernée («les Bénéficiaires de l'Offre Rejetée») endéans les 10 jours suivant réception de la dernière Notice d'Acceptation par les Bénéficiaires de l'Offre acceptant. Si les termes d'acceptation ne sont pas rejetés de cette façon, ils sont censés être acceptés par l'Actionnaire Vendeur. Sur rejet des conditions d'acceptation proposées par l'Actionnaire Vendeur en conformité avec les présentes dispositions, les Bénéficiaires de l'Offre Rejetée payeront le prix d'acquisition pour les Actions Offertes entièrement en espèces, tel prix étant déterminé comme suit:

(i) si l'Offre De Bonne Foi inclut des valeurs mobilières cotées sur une bourse reconnue internationalement («la Bourse») le prix d'acquisition sera égal à la moyenne des prix de clôture sur telle Bourse pendant les 20 jours de cotation précédant le dernier jour auquel telle Proposition de Vente est acceptée;

(ii) si l'Offre De Bonne Foi inclut des valeurs mobilières non cotées à une bourse ou d'autres avoirs, le prix d'acquisition sera déterminé par accord mutuel entre l'Actionnaire Vendeur et les Bénéficiaires de l'Offre Rejetée. Si aucun

accord n'est obtenu endéans les 30 jours suivant la période de 10 jours prévue pour le rejet des conditions d'acceptation, le prix d'acquisition sera déterminé comme suit:

(a) L'Actionnaire Vendeur et les Bénéficiaires de l'Offre rejetée désigneront chacun un Expert («l'Expert»). Les Experts seront instruits de déterminer le prix d'acquisition pour les actions concernées («l'Evaluation») en se référant à des critères qui seront d'après leur détermination justes et appropriés. Chacun des Experts communiquera son Evaluation à l'Actionnaire Vendeur et aux Bénéficiaires de l'Offre Rejetée aussitôt que possible, et dans tous les cas endéans les 30 jours de leur désignation.

(b) Si la moindre des deux Evaluations est égale ou supérieure à 90 % de l'Evaluation de la plus élevée, le prix d'acquisition sera la moyenne des deux Evaluations. Dans tous les autres cas, une troisième Evaluation sera effectuée par une Banque d'Affaires avec une réputation internationale choisie de commun accord par les deux Experts («la Banque d'Affaires»). La Banque d'Affaires effectuera son Evaluation sur la même base et endéans la même période de temps applicable à l'Evaluation telle que faite par les Experts. Dans ce cas le prix d'acquisition sera la moyenne des deux Evaluations qui sont les plus proches l'une de l'autre.

(c) Si l'Actionnaire Vendeur ou les Bénéficiaires de l'Offre Rejetée ne réussiront pas à désigner un Expert endéans les 10 jours suivant une demande écrite à cet effet par l'autre partie, ou si les Bénéficiaires de l'Offre Rejetée ne peuvent pas convenir entre eux de la désignation d'un Expert pour tout le groupe endéans les 10 jours, ou si les Experts ne peuvent pas s'entendre sur le choix d'une Banque d'Affaires endéans les 10 jours après que les deux aient communiqué leurs Evaluations à l'Actionnaire Vendeur et aux Bénéficiaires de l'Offre Rejetée, l'Expert ou la Banque d'Affaires, suivant le cas, sera désigné par le président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg siégeant comme en matière de référé et sans droit d'appel à la demande de la partie la plus diligente, toutes autres parties ayant le droit d'être entendues. Les Experts et la Banque d'Affaires agissent comme parties tierces au sens de l'article 1592 du code civil et non comme arbitres.

(d) Tous honoraires et coûts de chacun des Experts et de la Banque d'Affaires seront supportés par l'Actionnaire Vendeur.

5. Dans le cas où le prix déterminé est en conformité avec les dispositions qui précèdent, chaque Bénéficiaire de l'Offre Acceptant et BCEC V auront le droit d'annuler la Notification d'Acceptation (ou dans le cas de BCEC V, la Notice d'Acceptation BCEC), suite à quoi tel Bénéficiaire de l'Offre Acceptant (ou BCEC V) n'aura plus aucune obligation d'acquiescer des Actions Offertes et le nombre d'Actions Offertes à être acquises par les Bénéficiaires de l'Offre acceptant n'ayant pas annulé leur Notice d'Acceptation seront recalculées comme si les Bénéficiaires de l'Offre acceptant ayant annulé leur Notice d'Acceptation n'avaient jamais émis une telle notice.

6. Le prix d'acquisition des Actions Offertes à être acquises par les Bénéficiaires de l'Offre acceptant conformément aux dispositions présentes sera payé en espèces ou telle autre contrepartie qui pourra être déterminée conformément aux présentes dispositions au plus tard au dernier des deux événements suivants:

(i) 30 jours après l'Expiration de la Proposition de Vente; (ii) 30 jours après la date à laquelle le prix d'acquisition est finalement déterminé en conformité avec les procédures décrites à la clause 4 (ii) ci-dessus, si telle procédure devrait trouver application.

Sauf accord contraire entre l'Actionnaire Vendeur et les Bénéficiaires de l'Offre Acceptant, l'acquisition des Actions Offertes par les Bénéficiaires de l'Offre acceptant se déroulera au siège social de la Société durant les heures normales de bureau. A tel moment, l'Actionnaire Vendeur délivrera ses certificats d'actions et tous autres instruments de transfert nécessaires pour opérer le transfert des Actions Offertes aux acquéreurs appropriés entre paiement du prix d'acquisition en question.

7. Dans le cas où aucun Bénéficiaire de l'Offre ni BCEC V n'auront valablement accepté la Proposition de Vente avant ou à l'Expiration de la Proposition de Vente, l'Actionnaire Vendeur aura le droit d'accepter l'Offre De Bonne Foi, étant entendu cependant que:

(i) le transfert des Actions Offertes conformément à l'Offre De Bonne Foi se déroule endéans les 5 jours de la date de la fin de la proposition de vente;

(ii) la contrepartie décrite dans l'Offre De Bonne Foi n'est pas changée et les conditions telles que prévues dans l'Offre De Bonne Foi ne sont pas modifiées (étant entendu que tel changement ou modification de l'Offre De Bonne Foi constituerait une nouvelle offre qui sera sujette aux présentes dispositions);

(iii) le Gérant ou BCEC V n'auront pas notifié à l'Actionnaire Vendeur que l'acquéreur proposé est une personne désapprouvée.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décider de modifier la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, de manière à ce qu'elle sera tenue le quinze du mois de mai et décide ensuite de modifier le premier paragraphe de l'article 19 des statuts de la manière suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation en date du quinze mai à 10.00 heures.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'année sociale de la Société, de manière à ce qu'elle commence le premier jour du mois de décembre et se termine le dernier jour du mois de novembre de l'année suivante et décide ensuite de modifier l'article 28 des statuts de la manière suivante:

«L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de décembre et se termine le dernier jour du mois de novembre de l'année suivante.»

En conséquence, le premier exercice social, qui a commencé au jour de la constitution, se termine le 30 novembre 1998.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée à 16.30 et le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Le notaire soussigné, connaissant la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes désignées ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, étant entendu que la version anglaise primera en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, la somme de l'augmentation de capital ci-avant réalisée et de la prime d'émission est évaluée à LUF 2.267.283,- (deux millions deux cent soixante-sept mille deux cent quatre-vingt-trois francs luxembourgeois).

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la société en raison du présent acte sont évalués à cent soixante mille francs luxembourgeois.

Dont acte, contenant un blanc bâtonné. Passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Bennett, J.-P. Spang, L. Schummer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 1998, vol. 837, fol. 60, case 7. – Reçu 22.689 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 novembre 1998.

J.-J. Wagner.

(47627/239/506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1998.

CAPIFIN S.C.A., Société en commandite par acitons.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 64.948.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 novembre 1998.

J.-J. Wagner.

(47628/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1998.

COGECI GROUP S.A., Société Anonyme, (anc. COGECI S.A., SOCIETE POUR LA CONSTRUCTION ET LE GENIE CIVIL, Société Anonyme Holding).

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding COGECI S.A. SOCIETE POUR LA CONSTRUCTION ET LE GENIE CIVIL, avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 février 1996, publié au Mémorial C, N° 261 du 30 mai 1996.

Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 6 novembre 1996, publié au Mémorial C, N° 38 du 29 janvier 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Béréldange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Andrea Adam, employée privée, demeurant à D-Schweich.

L'assemblée élit comme scrutatrice, Madame Nicole Thommes; employée privée, demeurant à Oberpallen.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante actions d'une valeur nominale de mille francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille francs sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Changement de l'objet social de la société pour en faire une SOPARFI
2. Modification afférente de la raison sociale en COGECI GROUP S.A.
3. Modifications afférentes des articles 1^{er} alinéa 2 et article 2 des statuts.
4. Démission du commissaire aux comptes avec effet au 28 février 1996.
5. Nomination de Monsieur Michele Romero comme nouveau commissaire aux comptes avec effet au 28 février 1996
6. Décharge au commissaire sortant.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'objet social de la société est changé et en conséquence la société devient une société de participations financières.

Deuxième et troisième résolutions

Suite aux résolutions qui précèdent, il y a lieu de modifier les articles 1^{er} alinéa 1^{er} et 2 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Alinéa 1^{er}. Il est formé une société de participations financières sous la dénomination de COGECI GROUP S.A.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, lui paraissant utiles dans l'accomplissement de son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Quatrième résolution

L'assemblée générale accepte la démission du commissaire aux comptes avec effet du 28 février 1996.

Cinquième résolution

Elle nomme en son remplacement, avec effet au 28 février 1996 Monsieur Michele Romerio, comptable, demeurant à Camorino (Suisse).

Sixième résolution

Décharge entière est accordée au commissaire sortant.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, A. Adam, N. Thommes, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 octobre 1998, vol. 844, fol. 85, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 5 octobre 1998.

G. d'Huart.

(47639/207/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1998.

**BLUETRUST S.A., Société Anonyme,
(anc. COMINTRUST S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.502.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMINTRUST S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 52.502, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 octobre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 636 du 14 décembre 1995.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Monsieur Michele Canepa, employé privé, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Strassen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Modification de la dénomination de la société en BLUETRUST S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'il détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution unique:

Résolution unique

L'Assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en BLUETRUST S.A.

En conséquence, l'article 1^{er} des Statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de BLUETRUST S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Canepa, N. Weyrich, P. Pierrard, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 112S, fol. 4, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 1998.

F. Baden.

(47640/200/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1998.

**BLUETRUST S.A., Société Anonyme,
(anc. COMINTRUST S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 52.502.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1998.

F. Baden.

(47641/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1998.

**DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. DELOITTE & TOUCHE).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.085.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée DELOITTE & TOUCHE, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés des Luxembourg, sous le numéro B 35.085, constituée suivant acte notarié en date du 9 octobre 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 114 du 9 mars 1991. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 avril 1996, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 400 du 20 août 1996.

L'Assemblée est ouverte à huit heures trente sous la présidence de Monsieur Franz Prost, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Modification de la dénomination sociale.

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l.

En conséquence, l'article 4 des Statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société prend la dénomination de DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Prost, N. Weyrich, P. Pierrard, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 112S, fol. 4, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 1998.

F. Baden.

(47647/200/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1998.

**DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. DELOITTE & TOUCHE).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.085.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1998.

F. Baden.

(47648/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1998.

DEXIA MICRO-CREDIT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 66.258.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-third day of October.

Before Us Maître Frank Baden, notary public residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of DEXIA MICRO-CREDIT FUND, (the «Company»), a public limited company («société anonyme») with its registered office in Luxembourg, qualifying as an investment company with variable share capital within the meaning of the Law of March 30, 1988 on undertakings for collective investment, incorporated by a deed of M^e Frank Baden, public notary residing in Luxembourg, dated September 18, 1998, to be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), on October 26, 1998.

The meeting was opened under the chairmanship of Ms Michèle Eisenhuth, avocat, residing in Luxembourg, who appointed as secretary Ms Nadia Weyrich, employee, residing in Arlon.

The meeting elected as scrutineer Ms Anne Contreras-Muller, avocat, residing in Luxembourg.

After the constitution of the board of the meeting, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The names of the shareholders present at the meeting or duly represented by proxy, the proxies of the shareholders represented, as well as the number of shares held by each shareholder, are set forth on the attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the board of the meeting and the notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxies given shall be initialled ne varietur by the members of the board of the meeting and by the notary and shall be attached in the same way to this document.

II. The quorum required by law is at least fifty per cent of the issued capital of the Corporation and the resolution on each item of the agenda has to be passed by the affirmative vote of at least two-thirds of the votes cast at the meeting.

III. All shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda; the general meeting may consequently take place without notice of meeting.

IV. The present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

1. To amend Article 11, Point I, paragraphs 9 and following of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The value of such assets shall be determined as follows:

(a) Debt instruments not listed or dealt in on any stock exchange or any other Regulated Market will be valued at fair market value, deemed to be the net present value calculated on the basis of the relevant interest rate market conditions applicable to the currency in which the relevant debt instrument is denominated; such value will be adjusted, if appropriate, to reflect the appraisal of the investment manager on the creditworthiness of the relevant debt instrument. The board of directors will use its best endeavours to continually assess this method of valuation and recommend changes,

where necessary, to ensure that debt instruments will be valued at their fair value as determined in good faith by the board of directors. If the board of directors believes that a deviation from this method of valuation may result in material dilution or other unfair results to shareholders, the board of directors will take such corrective action, if any, as it deems appropriate to eliminate or reduce, to the extent reasonably practicable, the dilution or unfair results.

(b) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the board of directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(c) The value of assets which are listed or dealt in on any stock exchange is based on the last available price on the stock exchange which is normally the principal market for such assets.

(d) The value of assets dealt in on any other Regulated Market is based on the last available price.

(e) In the event that, for any assets, the price as determined pursuant to sub-paragraph (a), (c) or (d) is not representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Sub-Fund will be converted into the reference currency of such Sub-Fund at the rate of exchange ruling in Luxembourg on the relevant Valuation Day. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the board of directors.

The board of directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.»

2. Miscellaneous.

The general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolution:

First and sole resolution

The meeting decides to amend Article 11, Point I, paragraphs 9 and following of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The value of such assets shall be determined as follows:

(a) Debt instruments not listed or dealt in on any stock exchange or any other Regulated Market will be valued at fair market value, deemed to be the net present value calculated on the basis of the relevant interest rate market conditions applicable to the currency in which the relevant debt instrument is denominated; such value will be adjusted, if appropriate, to reflect the appraisal of the investment manager on the creditworthiness of the relevant debt instrument. The board of directors will use its best endeavours to continually assess this method of valuation and recommend changes, where necessary, to ensure that debt instruments will be valued at their fair value as determined in good faith by the board of directors. If the board of directors believes that a deviation from this method of valuation may result in material dilution or other unfair results to shareholders, the board of directors will take such corrective action, if any, as it deems appropriate to eliminate or reduce, to the extent reasonably practicable, the dilution or unfair results.

(b) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the board of directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(c) The value of assets which are listed or dealt in on any stock exchange is based on the last available price on the stock exchange which is normally the principal market for such assets.

(d) The value of assets dealt in on any other Regulated Market is based on the last available price.

(e) In the event that, for any assets, the price as determined pursuant to sub-paragraph (a), (c) or (d) is not representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Sub-Fund will be converted into the reference currency of such Sub-Fund at the rate of exchange ruling in Luxembourg on the relevant Valuation Day. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the board of directors.

The board of directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed.

Follows the French translation:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois octobre.

Par-devant Nous, Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de DEXIA MICRO-CREDIT FUND, (la «société»), une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable constituée en vertu de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 septembre 1998, qui sera publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 26 octobre 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Michèle Eisenhuth, avocat, résidant à Luxembourg, qui nomme comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Anne Contreras-Muller, avocat, résidant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'Actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II. Que le quorum requis est d'au moins cinquante pour cent du capital émis de la société et les résolutions sur chaque point à l'ordre du jour doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux tiers des votes exprimés à l'assemblée.

III. Tous les actionnaires étant présents ou représentés et se considérant dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut en conséquence avoir lieu sans convocation.

IV. En conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour:

1. Modification de l'Article 11, point I, paragraphes 9 et suivants des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

«La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) Les titres de créances qui ne sont ni cotés ni négociés sur une bourse ou un autre marché réglementé seront valorisés à leur juste valeur de marché, censée représentée par la valeur nette actuelle calculée sur base des taux du marché concernés tels qu'applicables à la devise de libellé du titre de créance; cette valeur sera ajustée, le cas échéant, pour tenir compte de l'appréciation par le gestionnaire de la solvabilité du titre de créance concerné. Le conseil d'administration s'efforcera d'évaluer continuellement cette méthode de valorisation et recommandera les changements, le cas échéant, nécessaires afin d'assurer que les titres de créances soient valorisés à leur juste valeur déterminée en toute bonne foi par le conseil d'administration. Si le conseil d'administration estime qu'en déviant de cette méthode d'évaluation on puisse déboucher sur une dilution importante ou d'autres résultats injustes pour les actionnaires, le conseil d'administration prendra les mesures nécessaires pour y remédier, le cas échéant, qu'il juge appropriées afin d'éliminer ou de réduire dans la mesure du possible ces dilutions ou résultats injustes.

(b) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tel qu'indiqué ci-dessus mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(c) Les valeurs cotées ou négociées sur une bourse de valeurs reconnue seront valorisées sur base du dernier prix disponible sur le marché qui est normalement le marché principal pour de tels avoirs.

(d) Les valeurs négociées sur tout autre marché réglementé seront valorisées sur base du dernier prix disponible.

(e) Au cas où, quels que soient les avoirs concernés, le prix, tel que déterminé conformément au sous-paragraphe (a), (c) ou (d), n'est pas représentatif d'une juste valeur de marché des avoirs concernés, la valeur de tels avoirs sera basée sur un prix de vente raisonnablement prévisible, déterminé avec prudence et de bonne foi par le conseil d'administration.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimée dans la devise de référence d'un compartiment sera convertie dans la devise de référence de ce compartiment au taux en vigueur à Luxembourg le Jour d'Evaluation concerné. Si de telles cotations ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi par ou en vertu des procédures établies par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir de la société.»

2. Divers.

Après délibération, l'Assemblée Générale prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première et unique résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 11, Point I, paragraphes 9 et suivants des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

«La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) Les titres de créances qui ne sont ni cotés ni négociés sur une bourse ou un autre marché réglementé seront valorisés à leur juste valeur de marché, censée représentée par la valeur nette actuelle calculée sur base des taux du marché concernés tels qu'applicables à la devise de libellé du titre de créance; cette valeur sera ajustée, le cas échéant, pour tenir compte de l'appréciation par le gestionnaire de la solvabilité du titre de créance concerné. Le conseil d'administration s'efforcera d'évaluer continuellement cette méthode de valorisation et recommandera les changements, le cas échéant, nécessaires afin d'assurer que les titres de créances soient valorisés à leur juste valeur déterminée en toute bonne foi par le conseil d'administration. Si le conseil d'administration estime qu'en déviant de cette méthode d'éva-

luation on puisse déboucher sur une dilution importante ou d'autres résultats injustes pour les actionnaires, le conseil d'administration prendra les mesures nécessaires pour y remédier, le cas échéant, qu'il juge appropriées afin d'éliminer ou de réduire dans la mesure du possible ces dilution ou résultats injustes.

(b) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tel qu'indiqué ci-dessus mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs. (c) Les valeurs cotées ou négociées sur une bourse de valeurs reconnue seront valorisées sur base du dernier prix disponible sur le marché qui est normalement le marché principal pour de tels avoirs.

(d) Les valeurs négociées sur tout autre marché réglementé seront valorisées sur base du dernier prix disponible.

(e) Au cas où, quels que soient les avoirs concernés, le prix, tel que déterminé conformément au sous-paragraphe (a), (c) ou (d), n'est pas représentatif d'une juste valeur de marché des avoirs concernés, la valeur de tels avoirs sera basée sur un prix de vente raisonnablement prévisible, déterminé avec prudence et de bonne foi par le conseil d'administration.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimée dans la devise de référence d'un compartiment sera convertie dans la devise de référence de ce compartiment au taux en vigueur à Luxembourg le jour d'évaluation concerné. Si de telles cotations ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi par ou en vertu des procédures établies par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir de la société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. Eisenhuth, N. Weyrich, A. Contreras-Muller et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1998, vol. 111S, fol. 81, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

F. Baden.

(47650/200/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1998.

DEXIA MICRO-CREDIT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 66.258.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1998.

F. Baden.

(47651/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1998.

MODERN MUSIC TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. DA CRUZ INTERNATIONAL, S.à r.l.).

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze octobre.

Par-devant Maître G. d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

1) Monsieur Joaquim de Almeida da Cruz, industriel, demeurant à Leiria (P).

2) La société DACRUZ-PRODUTOS ALIMENTARES LDA, avec siège à Leiria (P).

ici représentée par Monsieur Alexandre Claessens, économiste, demeurant à Londres,
en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lequel comparant déclare céder ses 500 parts à Madame Mireille Gulhagiopian, commerçante, demeurant à B-1440 Braine le Château

ici représentée par Monsieur Alexandre Claessens, économiste, demeurant à Londres,
en vertu d'une procuration annexée au présent acte,

qui accepte, et est devenu ainsi l'associé unique de la société DA CRUZ INTERNATIONAL, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 janvier 1995, publiée au Mémorial C n° 230 du 27 mai 1995,

laquelle est devenue une société unipersonnelle.

Lequel comparant déclare changer les articles suivants pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de MODERN MUSIC TRADING, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet d'effectuer et commercialiser tous produits audiovisuels sous toutes formes, ainsi que toutes opérations en rapport avec l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

Frais

Les frais incombant à la société sont estimés à quinze mille francs.

Gérance

Est nommée comme nouvelle gérante:

Madame Mireille Gulhagiopian, préqualifiée.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de la gérante.

Dont acte, fait et passé à Pétange en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute

Signé: A. Claessens, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 octobre 1998, vol. 844, fol. 76, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 17 novembre 1998.

G. d'Huart.

(47645/207/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1998.

DONNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 57.657.

L'assemblée générale reportée des actionnaires, tenue en date du 5 novembre 1998, a décidé de nommer:

- Monsieur Pascal Roumiguié, employé privé, demeurant au 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Emmanuel David pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur les comptes annuels au 31 août 1998,

- PRICEWATERHOUSECOOPERS, S.à r.l. en tant que commissaire, suite au rapprochement mondial des firmes COOPERS & LYBRAND ET PRICE WATERHOUSE, pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur les comptes annuels au 31 août 1998.

G. Becquer

Président de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1998, vol. 514, fol. 23, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47654/581/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1998.

DOROTHY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,

agissant au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société anonyme holding DOROTHY HOLDING S.A., avec siège à Senningerberg, constituée suivant acte notarié du 22 décembre 1994, publié au Mémorial C, 196 du 3 mai 1995,

Lors de l'assemblée générale annuelle de la prédite société, le comparant a été mandaté de faire acte devant notaire le transfert du siège de Senningerberg à Luxembourg = adresse actuelle L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, avec modification afférente de l'article des statuts concerné.

Nous Notaire avons donné acte du transfert de siège de la société ci-dessus désignée à Luxembourg, L-1449, 18, rue de l'Eau.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Hoffmann, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 1998, vol. 844, fol. 92, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 12 novembre 1998.

G. d'Huart.

(47655/207/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1998.

DYKE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 34.191.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue en date du 12 octobre 1998
au 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg*

L'Assemblée prend acte de la démission de Madame Marise Kat-Spaans et de Monsieur Jos Kat et après examen des actes de gestion posés en cours de l'exercice de leur mandat jusqu'à échéance, leur accorde par votes spéciaux, décharge pleine et entière.

L'Assemblée décide de procéder au remplacement des administrateurs démissionnaires par nomination en leur lieu et place de:

- Monsieur Daan Martin, demeurant à Bloemendaal (NL)

- PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A., 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg

qui acceptent et termineront les mandats des anciens administrateurs. Leurs mandats prendront en conséquence fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 54, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg. L'adresse postale de la société sera B.P. 1747, L-1017 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1998, vol. 514, fol. 23, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47656/520/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1998.

ECOTECNO INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.380.

DISSOLUTION

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 19 octobre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette A. C., le 20 octobre 1998, volume 837, folio 45, case 2, que la société anonyme ECOTECNO INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 46.380, au capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées, a été dissoute par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme ECOTECNO INVESTMENT S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 novembre 1998.

J.-J. Wagner.

(47658/239/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1998.

EURO-DISTRIBUTIONS-PARTENAIRES AG.

Siège social: L-1025 Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 66.288.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société anonyme EURO-DISTRIBUTIONS-PARTENAIRES AG du 10 novembre 1998 ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Alain Debureaux du 10 novembre 1998 et lui donne quitus pour son mandat d'administrateur.

Deuxième et dernière résolution

L'assemblée nomme comme nouvel administrateur:

Monsieur François Arend, employé privé, demeurant à Dudelange.

Luxembourg, le 10 novembre 1998.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 514, fol. 2, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47669/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1998.

ION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 55.032.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 février 1999 à 10.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 30 septembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

I (00045/520/15)

Le Conseil d'Administration.

BRUSSELS CITY PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 32.566.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 février 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 septembre 1995, 1996, 1997 et 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (04672/795/15)

Le Conseil d'Administration.

MIDOC INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.809.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on February 4, 1999 at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at September 30, 1998
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

I (04674/795/15)

The Board of Directors.

GOAD INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.798.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on February 4, 1999 at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at September 30, 1998
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

I (04675/795/15)

The Board of Directors.

BUZON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 26.187.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 février 1999 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (04676/795/16)

Le Conseil d'Administration.

GENERAL MEDICAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 25.536.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 février 1999 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (04677/795/15)

Le Conseil d'Administration.

B.O.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 54.607.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 février 1999 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1997 et 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (04678/795/15)

Le Conseil d'Administration.

ISNY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.285.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 février 1999 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1998
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers.

I (04679/795/16)

Le Conseil d'Administration.

ODALISQUE S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 50.263.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 février 1999 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers.

I (04673/795/18)

Le Conseil d'Administration.

KESERA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.208.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 février 1999 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1997 et 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (04681/795/15)

Le Conseil d'Administration.

**THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. (the «Company»),
Société Anonyme.**

Registered office: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 21.066.

Dear Shareholders,

As the first Extraordinary General Meeting held on 11th January, 1999 at 2.30 p.m. could not deliberate validly on the agenda hereunder as the required quorum was not reached, we are pleased to convene you to the

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING OF THE SHAREHOLDERS

which will be held in Luxembourg on Thursday 25th February 1999 at 11.00 a.m. at the registered office of the Company, with the same agenda:

Agenda:

1. to approve the merger proposal agreed by the respective Boards of Directors of THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. and EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A. (the «Merger Entities») and more specifically, upon hearing:
 - 1.1. the report of the Board of Directors to the shareholders explaining and justifying the merger proposal to be published in the Mémorial, Recueil of Luxembourg (the «Merger Proposal») and deposited with the Chancery of the District Court in Luxembourg and:
 - 1.2. the special audit report prescribed by Article 266 of the law on commercial companies prepared by DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG for the Merger Entities.
 and subject to approval of the merger proposal by the shareholders of EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A. at its Extraordinary General Meeting convened for the same day.
2. to approve, in each case with effect on the date of the Extraordinary General Meeting approving the merger (the «effective date») the following decisions:
 - 2.1. to increase the corporate capital of THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. from its present amount of USD 50,000,000.- to an amount of USD 155,000,000 by issuing 1,050,000 new shares with a par value of USD 100, such shares to be issued in such number and such a manner as proposed, based on the

net assets of EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A. as compared to the net assets of THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. according to the respective interim accounts, as adjusted, as at September 30, 1998

2.2 to allocate, 68,695 new shares of THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. with a par value of USD 100, against the contribution by THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. of a part of its reserves as of the effective date.

3. to elect further directors, if appropriate.
4. to entirely restate the articles of incorporation of the KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. and to approve all relevant changes to the present Articles.

The following documents are at the disposal of the shareholders for inspection and copies may be obtained by them free of charge at the registered office:

1. the merger proposal,
2. the accounts of the KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. for the period ending September 30, 1998 and the years ended December 31, 1997, 1996 and 1995
3. the accounts of EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A. for the period ending September 30, 1998 and the years ended December 31, 1997, 1996 and 1995
4. the reports of the Directors of the KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. and the reports of the Directors of EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A.
5. the reports of the special auditors of the Merger Entities.

Resolution of item 3 of the Agenda of this Extraordinary General Meeting may be approved without quorum at a simple majority of the shares present or represented.

Shareholders are also advised that this second Extraordinary General Meeting may validly deliberate whatever the proportion of capital represented at the meeting and that the resolutions will be adopted at the two-third-majority vote of the shares' voting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may at any time act by proxy.

I (00054/009/55)

By order of the Board of Directors.

SPEECH PRODUCTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.100.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 février 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers.

I (04680/795/17)

Le Conseil d'Administration.

IGNI, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois.

Siège social: Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 60.894.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par la présente à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le lundi 25 janvier 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration;
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises;
3. Examen et approbation des comptes annuels au 30 septembre 1998;
4. Décharge à donner aux Administrateurs;
5. Affectation du résultat;
6. Nominations statutaires;
7. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

II (04597/755/20)

Le Conseil d'Administration.

SUJEDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 26.145.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 janvier 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 octobre 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 octobre 1998.
4. Divers.

II (00001/005/15)

Le Conseil d'Administration.

I DELFINI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.792.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 25 janvier 1999 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
3. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

II (04619/795/14)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE TIARA, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.205.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 27 janvier 1999 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (04728/029/18)

Le Conseil d'administration.

LUXIPRIVILEGE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.388.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 25 janvier 1999 à 12.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 30 septembre 1998;
2. rapport du Réviseur d'Entreprises sur les comptes clôturés au 30 septembre 1998;

3. approbation des états financiers arrêtés au 30 septembre 1998;
4. décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises;
5. nominations statutaires;
6. modification de la devise d'expression du capital social par remplacement du francs luxembourgeois par l'Euro à l'article 11 - Valeur de l'actif net, 2^{ème} alinéa;
7. divers.

Les Actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée générale au siège de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

II (00012/755/21)

Le Conseil d'Administration.

LUXIPRIVILEGE PLUS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 63.505.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 25 janvier 1999 à 14.00 heures au siège social.

L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 30 septembre 1998;
2. rapport du Réviseur d'Entreprises sur les comptes clôturés au 30 septembre 1998;
3. approbation des états financiers arrêtés au 30 septembre 1998;
4. décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises;
5. nominations statutaires;
6. divers.

Les Actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée générale au guichet de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE située au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

II (00013/755/21)

Le Conseil d'Administration.

LUXICAV, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.337.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 25 janvier 1999 à 11.00 heures au siège social.

L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 30 septembre 1998;
2. rapport du Réviseur d'Entreprises sur les comptes clôturés au 30 septembre 1998;
3. approbation des états financiers arrêtés au 30 septembre 1998;
4. décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises;
5. nominations statutaires;
6. divers.

Les Actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée générale au guichet de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE située au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

II (00014/755/21)

Le Conseil d'Administration.